



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide mouvement intra- académique à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

2023

Rectorat de l'Académie de Poitiers
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

GUIDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE **RENTREE 2023**

1. Règles générales du mouvement intra-académique 2023

Fiche 1	Les participants au mouvement intra-académique	Page 3
Fiche 2	Les modalités de saisie des vœux	Page 5
Fiche 3	Traitement des demandes de modifications des vœux, d'annulation ou de participation tardive	Page 6
Fiche 4	Formulation des vœux	Page 7
Fiche 5	La règle d'extension des vœux	Page 10
Fiche 6	Recours / Révisions d'affectation	Page 11

2. Les bonifications

Fiche 7	Rapprochement de conjoint	Page 13
Fiche 8	Mutation simultanée	Page 17
Fiche 9	Autorité parentale conjointe	Page 18
Fiche 10	Handicap	Page 21
Fiche 11	Situations médicales graves ou situations sociales	Page 22
Fiche 12	Mesure de carte scolaire	Page 24
Fiche 13	Réintégrations	Page 26
Fiche 14	Ancienneté de poste et ancienneté de service	Page 28
Fiche 15	Education prioritaire	Page 29
Fiche 16	Titulaires de zone de remplacement (TZR)	Page 31
Fiche 17	Professeurs agrégés	Page 33
Fiche 18	Bonifications liées aux premières affectations	Page 34

Fiche 19	Autres bonifications	Page 35
Fiche 20	Bonification spécifique Henri IV	Page 37

3. Spécificités académique

Fiche 21	SEGPA et EREA de l'académie	Page 38
Fiche 22	Les enseignants de SII	Page 41
Fiche 23	Groupements ordonnés de communes	Page 43
Fiche 24	Liste des établissements par zone de remplacement	Page 44
Fiche 25	Codes zones de remplacement	Page 45
Fiche 26	Principales disciplines d'affectation	Page 46
Fiche 27	PsyEN – EDA : Carte des circonscriptions 2023	Page 47
Fiche 28	PsyEN – EDA : liste des écoles de rattachement	Page 67
Fiche 29	CPE - Service à l'internat	Page 71

4. Formulaire à renseigner selon votre demande

Fiche 30	Mouvement spécifique académique Formulaire de candidature à un poste SPEA	Page 75
Fiche 31	Demande de modification de barème et de vœux Demande de participation tardive ou d'annulation	Page 77
Fiche 32	Formulaire de demande d'exercice à temps partiel	Page 78
Fiche 33	Formulaire de préférences relatives aux vœux des TZR	Page 81
Fiche 34	Demande de changement d'établissement de rattachement pour les TZR	Page 82

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Participants obligatoires

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2023) nommés dans l'académie de Poitiers à l'issue du mouvement inter-académique 2023, à l'exception de ceux nouvellement affectés sur un poste spécifique national ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2023 ;
- Les stagiaires ex-titulaires, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de PLP de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" ;
- Les personnels enseignants titulaires de l'académie de Poitiers mais affectés à titre provisoire qui n'ont pas pu participer au mouvement intra académique de l'année 2022.
- Les personnels de l'académie ayant achevé l'année précédente un processus de reconversion ou ayant changé de discipline dans le même corps par concours ;
- Les personnels en détachement dans un corps du second degré et sollicitant une intégration ou un maintien en détachement dans un corps des personnels d'enseignement, d'éducation et des PsyEN ;
- Les titulaires gérés par l'académie qui souhaitent une réintégration dans un établissement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste adapté (PACD/PALD en cas de perte de poste), dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- Les personnels de la formation continue dont le poste est supprimé ;
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) et doctorants contractuels :

- Les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la 1ère fois : ceux qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le second degré ou qui sont placés en congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel doivent participer aux phases inter et intra-académiques. Ceux qui sont titulaires d'un poste dans le second degré doivent participer au mouvement intra-académique pour demander une affectation sur une zone de remplacement;
- Les personnels candidats au renouvellement des fonctions d'ATER : les personnels titulaires qui demandent un renouvellement dans ces fonctions et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le second degré doivent participer aux phases inter et intra-académiques. Les personnels précédemment placés en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire doivent participer aux mouvements inter-académique et intra-académique et demander une affectation sur une zone de remplacement.

Participants facultatifs

- Les titulaires de l'académie d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement souhaitant changer d'affectation ;
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition.

Situations particulières

Les titulaires de zone de remplacement (TZR)

Les personnels actuellement TZR qui souhaitent un poste en établissement ou un changement de zone de remplacement participent au mouvement intra-académique. Ils formulent des **vœux d'affectation**.

Qu'ils participent ou non au mouvement intra-académique, les personnels actuellement **titulaires d'une zone de remplacement** ont à faire connaître leurs **vœux de préférence** pour obtenir un poste provisoire à l'année.

Les personnels affectés sur une zone de remplacement suite aux résultats du mouvement intra-académique auront un délai supplémentaire pour faire connaître leurs vœux de préférence.

Les psychologues de l'éducation nationale

Les personnels appartenant au corps des PsyEN (pour les professeurs des écoles il s'agit des personnels ayant opté pour le renouvellement de leur détachement de 5 ans à compter du 01/09/2023 ou pour l'intégration) constitué par le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 ne peuvent participer qu'au mouvement spécifique académique et/ou intra-académique organisé dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).

Les professeurs des écoles psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique spécialité EDA ou au mouvement intra-départemental des personnels du 1^{er} degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entrainera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels du 1^{er} degré.

Conformément aux consignes du ministère, l'académie veille à ce que les intéressés puissent être traités de la manière la plus favorable possible. Ainsi, aucune distinction ne sera opérée, dans le cadre du mouvement intra-académique 2023, entre les PE détachés PsyEN pour une durée de 5 ans et les PE qui ont intégré le corps.

Les enseignants de la formation continue

Les personnels effectuant leur service au sein d'une section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) ou au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), souhaitant changer de poste, prendront contact avec la division des personnels enseignants par courriel : mvt2023@ac-poitiers.fr

Les PEGC

Des dispositions particulières décrites dans les lignes directrices de gestion académiques sont appliquées pour le mouvement des PEGC.

Les enseignants de SII

Les disciplines de mouvement des enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) sont précisées dans une fiche particulière (fiche 22).

Les enseignants stagiaires

Les agents stagiaires en prolongation de stage, qui n'auront pas pu être évalués avant la fin de l'année scolaire ou qui seront proposés pour un renouvellement de stage, recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront maintenus à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ;

Les agents stagiaires en prolongation de stage, qui auront été évalués positivement avant la fin de l'année scolaire, termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique. Ils seront ensuite titularisés au cours de l'année.

LES MODALITES DE SAISIE DES VOËUX

Il appartient aux candidats de formuler leur demande de mutation en utilisant le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) par l'intermédiaire du portail I-Prof/Services.

La saisie des demandes de mutations s'effectuera
du **vendredi 17 mars 2023 à midi** au **lundi 3 avril 2023 à midi**,
par le biais du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof

Le système d'information I-Prof est accessible :

- à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam/
- ou le site du rectorat de Poitiers à l'adresse suivante : <http://www.ac-poitiers.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Poitiers à l'issue du mouvement inter-académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation 2022/2023, qui les redirigera automatiquement vers le serveur de l'académie de Poitiers.

Les candidats doivent se munir de leur NUMEN (identifiant éducation nationale) ainsi que de celui de leur conjoint en cas de demande de mutation simultanée.

Cet identifiant est visible dans « Mon portail agent », accessible via Arena.



En cas de difficulté, les candidats peuvent le demander à leur chef d'établissement, ou à défaut par écrit, à la division des personnels enseignants de leur rectorat d'origine.

Pour s'identifier, les candidats devront utiliser pour login :
la 1^{ère} lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie
Exemple : Nadia Dupont = ndupont2

Pour s'identifier, les candidats devront utiliser pour mot de passe :
le numen ou le mot de passe si la candidate l'a changé

Si le candidat a égaré son mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS ».
Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau le NUMEN qui deviendra le mot de passe.

Si le message suivant s'affiche : « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème », cliquer sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

POINT D'ATTENTION

Il appartient aux candidats au mouvement de s'assurer qu'ils ont bien accompli toutes les phases de la saisie des vœux et que leur candidature a bien été enregistrée (il est conseillé d'éditer le récapitulatif de la demande à la fin de la saisie des vœux). Aucune candidature, autre que celle qui relève des conditions des demandes tardives, ne pourra être recevable après la fermeture du serveur.

Les candidats sont donc invités à se signaler le plus rapidement possible, et sur la période d'ouverture du serveur SIAM, en cas de problème de finalisation de leur candidature par mail à l'adresse mvt2023@ac-poitiers.fr .

Pour tout problème d'accès à l'application **I-Prof**, il est nécessaire de contacter la plate-forme d'assistance par courriel à : assistance@ac-poitiers.fr ou par téléphone au 05 16 52 66 86.

**TRAITEMENT DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DES VŒUX,
D'ANNULATION OU DE PARTICIPATION TARDIVE**

1- Modification de vœux :

Les modifications de vœux peuvent être effectuées du **vendredi 17 mars 2023 12 heures au lundi 3 avril 2023 12 heures** (dates d'ouverture du serveur SIAM), **puis jusqu'au vendredi 28 avril 2023 inclus** sur l'accusé de réception (date limite de retour).

À compter du mardi 4 avril 2023 les candidats pourront télécharger les confirmations individuelles de mutation via IPROF service SIAM.

2 – Participation tardive au mouvement intra-académique :

À compter du mardi 4 avril 2023 les candidats pourront formuler des demandes de participation tardive dûment justifiées au mouvement intra-académique **jusqu'au vendredi 28 avril 2023, dernier délai.**

A noter :

Les motifs réglementaires pour justifier une demande de participation tardive ou de modification sont :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- situation médicale aggravée d'un des enfants ;
- mutation du conjoint.

3 - Annulation de participation au mouvement intra-académique :

Par ailleurs, à compter du mardi 4 avril 2023, les candidats pourront déposer des demandes d'annulation de participation au mouvement intra-académique **jusqu'au vendredi 28 avril 2023 dernier délai.**

Toutes ces demandes sont à formuler auprès de la division des personnels enseignants exclusivement par courriel à : mvt2023@ac-poitiers.fr à l'aide du formulaire dédié (fiche 31) en précisant l'objet : « **annulation de vœux** » **« nom-prénom-corps-discipline »**

FORMULATION DES VOEUX

Les candidats ont la possibilité de formuler des vœux pour des postes classiques et des postes spécifiques académiques (SPEA) qui sont profilés.

Il est important de ne formuler que des vœux mûrement réfléchis car tous les participants au mouvement intra-académique seront affectés à titre définitif, soit en établissement, soit sur une zone de remplacement. Ils deviennent donc titulaires de leur poste en établissement ou titulaires de leur poste en zone de remplacement et seront alors rattachés à un établissement de cette zone.

Dans le cas des TZR, ils pourront ensuite être appelés :

- à exercer pour la durée de l'année 2023-2024 sur un poste provisoire de cette zone (affectation à l'année = AFA)
- à remplir des fonctions de remplaçant dans cette zone et dans les zones limitrophes si aucun poste à l'année n'a pu être obtenu.

Nombre de vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à **20 vœux** (y compris sur postes SPEA). Il est conseillé **aux participants obligatoires** d'utiliser ces 20 possibilités.

Types de vœux

Les vœux peuvent porter sur :

- des établissements précis (codifiés « ETB » + le numéro RNE de l'établissement);
- des "vœux larges" :
 - Commune (codifiée « COM ») ;
 - Groupement de communes (codifié « GEO ») ;
 - Département (codifié « DPT ») ;
 - Toute l'académie (codifié « ACA »).
- une zone de remplacement départementale (codifiée « ZRD »)* : code ZRD 016 pour le département de la Charente, ZRD 017 pour le département de la Charente-Maritime, ZRD 079 pour le département des Deux-Sèvres, ZRD 086 pour le département de la Vienne.
- un ou des postes spécifiques académiques (SPEA).

Attention à utiliser le bon code RNE lors de la saisie des établissements notamment pour les lycées polyvalents (LPO) et la section d'enseignement professionnelle (SEP) des LPO.

A noter

- **Pour chaque vœu large**, le candidat doit préciser s'il sollicite une affectation sur tout type d'établissement (vœu large sans restriction) ou s'il cible un type d'établissement (vœu restrictif).
- Le vœu **GEO** regroupe un nombre de communes précis. La liste des groupements de communes est consultable à la fiche 23.
- Par groupement de communes sans restriction, il convient d'entendre qu'une affectation est possible sur l'ensemble des communes constituant le groupement **de manière ordonnée**.

Néanmoins, dans le cadre de l'attribution des bonifications médicales ou sociales, le vœu GEO pourra être arrêté de manière aléatoire sans respecter un ordre donné après appréciation de la situation de l'enseignant par les conseillers techniques de madame la Rectrice.

- Un personnel enseignant affecté sur une ZR n'est pas considéré comme faisant partie d'un département. Pour exemple, un TZR du département 16 ne pourra pas être affecté sur un établissement de ce même département s'il n'a pas d'abord intégré le département du 16 en passant la barre départementale. Les enseignants qui souhaitent muter hors de leur ZR sont invités à prendre cela en considération dans la formulation de leurs vœux.
- Un vœu qui englobe le poste du candidat est considéré comme non valide. Par exemple, un TZR 16 qui formulerait le vœu « ZR 16 » rendrait ce vœu non valide. Si ce vœu est toutefois formulé par le candidat, le service gestionnaire procédera à la suppression de ce vœu ainsi que de tous les vœux suivants. Toutefois, le candidat sera contacté par le service gestionnaire dans le cas où l'un des vœux suivants qu'il a formulé correspond à un vœu GEO qui englobe son affectation afin qu'il confirme le maintien de ce vœu dans la perspective d'améliorer son affectation vers une des communes positionnée en tête de la liste ordonnée de communes qui composent ce vœu GEO.

Vœux sans restriction

La codification « Tout type d'établissement » correspond à l'ensemble des types d'établissements dans lesquels l'agent peut être réglementairement affecté.

Vœux restrictifs

Les vœux restrictifs peuvent porter sur les catégories d'établissement suivants :

- LYC : lycées
- LP : lycées professionnels
- SEP : section d'enseignement professionnel en LPO
- SES : SEGPA en collège
- CLG : collège

Pour pouvoir être affecté en Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA), il faut expressément formuler le vœu établissement de l'EREA souhaité.

ATTENTION : Les bonifications familiales s'appliquent uniquement sur les vœux tout type d'établissement (sauf pour les PLP).

A partir du **vendredi 17 mars 2023**, les postes vacants dans l'académie connus à cette date seront publiés sur SIAM à titre indicatif et non exhaustif. Cette liste est susceptible de modifications pendant la durée d'ouverture du serveur.

Vœu sur poste spécifique académique (SPEA)

Les postes spécifiques académiques sont des postes requérant certaines compétences, pour lesquels l'avis du comité social académique est requis pour leur création. Ces postes nécessitent une candidature particulière.

Les postes SPEA (vacants ou non) font l'objet d'une publication sur le serveur SIAM et sur le site internet de l'académie de Poitiers. Pour les postes vacants, un descriptif sera disponible sur le serveur SIAM.

Pour un vœu portant sur un poste spécifique académique, le candidat doit préciser la codification du poste demandé (ex : DNL, CSTS etc.).

Ces vœux SPEA doivent être **impérativement** formulés en 1^{ère} position, donc avant la saisie des vœux classiques. A défaut, ces vœux inopérants ne seront pas étudiés.

Les vœux SPEA doivent concerner uniquement **des vœux précis d'établissement** ; tous les vœux larges (COM, DPT, ACA) de type SPEA ne sont pas pris en compte.

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature et joindre un CV, une lettre de motivation et éventuellement la copie de leur certification (DNL, CAPPEI, 2CASH etc.). (fiche 30)

Une procédure particulière de recrutement sera mise en place selon un calendrier spécifique et conduira à un entretien avec le ou les candidat(s) retenu(s). A la fin de la procédure les candidats recevront un avis motivé sur leur candidature.

A noter

- les agents participants obligatoires ne peuvent pas émettre exclusivement des vœux SPEA ; ils doivent impérativement formuler au moins un vœu au mouvement général INTRA ;
- aucune bonification n'est prise en compte lors de la saisie des vœux pour des postes spécifiques académiques car les nominations sur poste spécifique se font en fonction de l'adéquation poste / profil.

ATTENTION :

La codification FORM PART ne doit être utilisée qu'au cas où un candidat postule sur un poste SPEA.

Vœu pour les psychologues de l'éducation nationale option EDA :

Les PsyEN option EDA peuvent formuler des vœux larges ou des vœux précis portant sur une combinaison circonscription – école de rattachement.

Les PsyEN option EDA auront la possibilité de visualiser l'école de rattachement sur chaque poste d'une IEN.
Les candidats pourront ainsi formuler un vœu précis sur une école de rattachement.

Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité « EDA » qui souhaitent changer d'école de rattachement, de circonscription, de commune, de groupement ordonné de communes (GEO) ou de département, doivent participer au mouvement intra-académique en saisissant un vœu précis : école de rattachement, IEN, COM, GEO ou DPT de la nouvelle affectation souhaitée.

A NOTER : changements par rapport aux années précédentes

- **les psychologues, qui souhaitent changer d'école de rattachement au sein d'une même circonscription, doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique ;**
- **les éventuelles demandes de mobilité infra-circonscription ne sont plus étudiées lors des demandes de révision d'affectation, mais traitées directement par l'algorithme au moment des affectations.**

Pour rappel, pour les PsyEN EDA, le vœu « commune » renvoie au lieu d'implantation d'une ou de plusieurs circonscriptions.

Exemple : si un candidat formule le vœu « commune de Poitiers », 3 circonscriptions sont rattachées à cette commune (Poitiers Est, Poitiers Sud et Poitiers Ouest). Si le candidat obtient satisfaction par ce vœu « commune », il pourra être affecté sur une de ces 3 circonscriptions.

Selon la circonscription obtenue, l'école de rattachement administratif définie pourra être très éloignée de la commune demandée.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des PsyEN spécialité EDA peuvent participer au mouvement intra-académique et/ou au mouvement intra-départemental.

Dans le cas où les candidats participent aux deux mouvements, si les candidats n'ont pas donné fin à leur détachement en tant que PsyEN, la priorité est donnée au mouvement intra-académique et la demande de participation au mouvement intra-départemental est annulée.

Conformément aux consignes du ministère, l'académie veille à ce que les intéressés puissent être traités de la manière la plus favorable possible. Ainsi, aucune distinction ne sera opérée entre les PE détachés PsyEN pour une durée de 5 ans et les PE qui ont intégré le corps des PsyEN dans le cadre du mouvement intra-académique 2023.

LA REGLE D'EXTENSION DES VŒUX

Pour les candidats en participation obligatoire, si aucun de leurs vœux n'a pu être satisfait, la procédure d'extension s'applique. Elle se déroule **à partir du premier vœu exprimé** par le candidat en suivant la table d'extension ci-après.

Le barème pris en compte à l'extension est **le barème le plus faible parmi les vœux formulés**. Ce barème peut comprendre éventuellement les bonifications **familiales (rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe)** et les **bonifications de 100 points au titre du handicap, de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville**, si celles-ci sont présentes sur TOUS les vœux formulés.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de guider l'extension, en fonction de leurs souhaits d'affectation, en formulant des vœux pour un ou plusieurs départements selon leur ordre de préférence.

Le traitement des vœux larges et la procédure d'extension excluent les affectations sur un poste spécifique académique.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu exprimé. Il se lit par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un 1^{er} vœu dans le département de la Charente, le traitement examine les possibilités de nomination dans les départements de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

1 ^e vœu exprimé au titre du département	Charente (16)	Charente-Maritime (17)	Deux-Sèvres (79)	Vienne (86)
Extension 1	Tout poste fixe dans le 16 puis ZR16	Tout poste fixe dans le 17 puis ZR17	Tout poste fixe dans le 79 puis ZR79	Tout poste fixe dans le 86 puis ZR86
Extension 2	Tout poste fixe dans le 17 puis ZR17	Tout poste fixe dans le 16 puis ZR16	Tout poste fixe dans le 86 puis ZR86	Tout poste fixe dans le 79 puis ZR79
Extension 3	Tout poste fixe dans le 86 puis ZR86	Tout poste fixe dans le 79 puis ZR79	Tout poste fixe dans le 17 puis ZR17	Tout poste fixe dans le 16 puis ZR16
Extension 4	Tout poste fixe dans le 79 puis ZR79	Tout poste fixe dans le 86 puis ZR86	Tout poste fixe dans le 16 puis ZR16	Tout poste fixe dans le 17 puis ZR17

Recours / Révisions d'affectation

Le résultat de l'affectation, que vous avez obtenue, ne vous convient pas.

2 possibilités :

- vous pouvez formuler un recours à l'issue du résultat du mouvement intra-académique sous certaines conditions,
- vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique ou à l'issue de la phase d'ajustement pour les TZR.

- [Qu'est-ce qu'un recours ?](#)

Le recours est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique de contester le résultat de leur mutation. La demande de recours devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-la-notification-de-l-affectation-obtenue-a-l-issue-du-mouvement-intra-academique-2023/>

du mercredi 7 juin 2023 dès 12h au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Les personnels pourront décider de mandater un représentant des personnels d'une organisation syndicale ou de ne pas se faire assister.

Quelles sont les conditions ?

- le candidat n'a pas obtenu de mutation (poste classique et poste SPEA) ;
- le candidat a obtenu une mutation par extension (un vœu qu'il n'a pas formulé).

J'attire votre attention sur le fait que si le candidat est affecté dans des conditions régulières sur les vœux exprimés, sa demande de recours ne sera pas recevable.

Dates des entretiens :

Les candidats non représentés et les organisations syndicales seront reçus **du 19 au 23 juin 2023.**

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courriel via l'application Colibris.

- [Qu'est-ce qu'une révision d'affectation ?](#)

La révision d'affectation est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique et qui ne sont pas satisfaits de l'affectation obtenue, de faire réexaminer leur situation. La demande de révision d'affectation devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-revision-suite-a-la-notification-de-l-affectation-2023/>

du mercredi 7 juin 2023 dès 12h au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Pour les TZR, les demandes de révision d'affectations pourront être faites via l'application Colibris :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-revision-suite-a-la-notification-de-l-affectation-2023/>

du mercredi 7 juillet 2023 dès 12h au vendredi 11 août 2023 inclus.

Quelles sont les conditions ?

Les demandes peuvent aboutir si :

- votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire ne vous a pas permis de retrouver une situation satisfaisante),
- votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint),
- votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte l'intégralité des préconisations médicales formulées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers),
- votre situation familiale se voit réellement dégradée.

Ces demandes seront traitées en fonction des besoins exprimés et de l'intérêt du service.

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courriel.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une affectation à l'année pourra être proposée pour l'année scolaire 2023-2024. Le candidat conservera le bénéfice de son poste définitif antérieur ou obtenu au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre 2023. Il devra participer au prochain mouvement intra académique 2024.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Formulation des vœux

Le rapprochement de conjoint ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Aucun vœu précis « ETB » ou vœu large restrictif ne sera bonifié.

Entrants

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de rapprochement de conjoint retenu au mouvement inter-académique. Dans le cas où le rapprochement de conjoint aurait été validé sur une académie limitrophe, le premier vœu large exprimé devra se situer dans le département le plus proche de cette académie.

Titulaires de l'académie

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint, ou dans le département le plus proche si la résidence professionnelle ou privée se situe hors académie.

A noter : Lorsque l'établissement se confond avec la commune (*Exemple : dans cette commune, seul un collège existe*), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint (RC) les vœux doivent être formulés dans un ordre précis :

- le 1^{er} vœu infra départemental doit correspondre à un vœu COM ou GEO (tout type d'établissement*) inclus dans le département de la résidence professionnelle du conjoint,
- **et** le 1^{er} vœu départemental DPT ou ZRD (tout type d'établissement*) doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint.

* **sauf pour les PLP**

Résidence professionnelle du conjoint CHATELLERAULT (département 86)

Exemple n°1

Vœu n°1	Lycée Victor Hugo Poitiers	0 points	Pas de bonification sur les vœux de type Etablissement
Vœu n°2	Commune de Châtellerault (tout type ETB) dpt 86	60.2 points	Le 1 ^{er} vœu infra départemental : la commune de Châtellerault est située dans le département 86, comme la commune de résidence professionnelle du conjoint
Vœu n°3	Commune d'Angoulême (tout type ETB) dpt 16	60.2 points	Le 1 ^{er} vœu de type COM exprimé (vœu n°2) ouvre droit à la bonification → les vœux suivants de type COM sont bonifiés quel que soit le département
Vœu n°4	Commune de Poitiers (tout type ETB) dpt 86	60.2 points	Idem vœu n°3
Vœu n°5	Département de la Vienne (86) (tout type ETB)	150.2 points	1 ^{er} vœu départemental : la commune de Châtellerault est située dans la Vienne donc vœu bonifié
Vœu n°6	Département de la Charente (16) (tout type ETB)	150.2 points	Le 1 ^{er} vœu DPT (vœu n°5) ouvre droit à la bonification → les vœux suivants de type DPT sont bonifiés

Exemple n°2

Vœu n°1	Lycée Marcelin Berthelot (Châtellerauld dpt 86)	0 points	Pas de bonification sur les vœux de type Etablissement
Vœu n°2	Commune de Châtellerauld (tout type ETB) dpt 86	60.2 points	Le 1 ^{er} vœu infra départemental : la commune de Châtellerauld est située dans le département 86, comme la commune de résidence professionnelle du conjoint
Vœu n°3	Commune d'Angoulême (tout type ETB) dpt 16	60.2 points	Le 1 ^{er} vœu de type COM exprimé (vœu n°2) ouvre droit à la bonification → les vœux suivants de type COM sont bonifiés quel que soit le département
Vœu n°4	Département de la Charente (16) (tout type ETB)	0 points	1 ^{er} vœu départemental : la commune de Châtellerauld n'est pas située dans le département de la Charente donc vœu non bonifié car le RC est demandé sur le 86
Vœu n°5	Département de la Vienne (86) (tout type ETB)	0 points	Le 1 ^{er} vœu DPT (vœu n°4) n'ouvre pas droit à la bonification → les vœux suivants de type DPT ne sont pas bonifiés, y compris le département où est située la commune du lieu de résidence professionnelle du conjoint

Exemple n°3

Vœu n°1	Lycée Nelson Mandela (Poitiers dpt 86)	0 points	Pas de bonification sur les vœux de type Etablissement
Vœu n°2	Commune d'Angoulême (tout type ETB) dpt 16	0 points	1 ^{er} vœu infra départemental : la commune d'Angoulême n'est pas située dans le département 86
Vœu n°3	Commune de la Roche Posay (tout type ETB) dpt 86	0 points	Le 1 ^{er} vœu de type COM exprimé (vœu n°2) n'ouvre pas droit à la bonification → les vœux suivants de type COM ne sont pas bonifiés quel que soit le département
Vœu n°4	ZRD de la Vienne (86) (tout type ETB)	150.2 points	1 ^{er} vœu départemental : la commune de Châtellerauld est située dans la ZRD 86 donc vœu bonifié
Vœu n°5	Département de la Charente-Maritime (dpt 17) (tout type ETB)	150.2 points	Le 1 ^{er} vœu DPT (vœu n°4) ouvre droit à la bonification → les vœux suivants de type DPT ou ZRD sont bonifiés.

A NOTER : Le rapprochement de conjoints peut être demandé sur la résidence privée du conjoint dans la mesure où elle est compatible avec sa résidence professionnelle.

La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, l'une de ses succursales,... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Pour les candidats qui souhaitent bénéficier d'un rapprochement de conjoint sur la résidence privée, un justificatif de domicile établi après le 31/08/2022 devra être fourni, en complément des pièces liées à la qualité de conjoint et à l'activité professionnelle de ce dernier.

Vœux en cas de demande de RC dans une autre académie :

Le rapprochement de conjoints (RC) peut être accordé sur un département pour les entrants ayant obtenu leur mutation dans l'académie de Poitiers :

Si demande de RC dans l'académie de Bordeaux → le département déclencheur du RC est soit le département 16, soit le département 17.

Si demande de RC dans l'académie de Limoges → le département déclencheur du RC est soit le département 16, soit le département 86.

Si demande RC dans l'académie d'Orléans-Tours → le département déclencheur du RC est soit le département 79, soit le département 86.

Si demande RC dans l'académie de Nantes → le département déclencheur du RC est soit le département 17, soit le département 79, soit le département 86.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
	Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
60,2 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
150,2 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓	✓
100 points par enfant (- de 18 ans au 31/08/2023 ⁺)	⊗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
95 points pour 0,5 année de séparation								
190 points pour 1 année de séparation								
285 points pour 1,5 années de séparation								
325 points pour 2 années de séparation								
420 points pour 2,5 années de séparation								
475 points pour 3 années de séparation	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓	✓
570 points pour 3,5 années de séparation								
600 points pour 4 année de séparation et plus								
190 points pour 1 année de séparation pour un fonctionnaire stagiaire								

Pièces justificatives

Qualité du conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Mariage	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait de l'acte de mariage	31 août 2022
PACS	- Copie de l'attestation de PACS ET - Extrait d'acte de naissance d'un des deux partenaires établi après le 31/08/2022	31 août 2022
Enfant en commun	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Déjà né au 1 ^{er} janvier 2023
	- Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents ET - Certificat médical daté et signé, mentionnant la date de début de grossesse (Établis au plus tard le 03/04/2023)	Enfant à naître
Enfant à charge	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents ou de l'un des parents Toutes pièces attestant la charge effective de l'enfant	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2023
Enfant à naître	Certificat médical daté et signé, mentionnant la date de début de grossesse ET Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents (si non mariés ou pacsés)	03/04/2023 ⁺

Activité professionnelle du conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Salarié	Attestation d'emploi faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité, datée, visée et signée par l'employeur* OU Copie du contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire OU Chèques emplois service ou attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi faisant apparaître les périodes et le lieu d'activité* OU Promesse d'embauche faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité, l'emploi proposé et la rémunération. La promesse d'embauche doit être visée, signée et datée au plus tard le 11/04/2023*	1 ^{er} septembre 2023
Titulaire ou non-titulaire de l'Education nationale	Copie de l'arrêté d'affectation ou du contrat accompagné du dernier bulletin de salaire OU Attestation du chef d'établissement ou IEN de circonscription (1 ^{er} degré)*	
Chef d'entreprise	Attestation d'immatriculation au registre du commerce (kbis), au répertoire des métiers ou extrait SIRENE* ET Toute pièce attestant de la réalité de l'activité et son lieu d'exercice effectif (ex : preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations...etc.)*	
Chômage	Attestation d'inscription en qualité de demandeur d'emploi auprès des services de pôle emploi*	
Etudiant en formation	Toutes pièces délivrées par l'établissement de formation justifiant que l'étudiant est engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement par concours (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...)*	
Autre situation	Tout document faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité (ex : professions libérales) * ET Toute pièce complémentaire prouvant la réalité de l'activité*	

* Pièces datées postérieurement au 31/08/2022.

Années de séparation	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Séparation effective de 6 mois minimum par année scolaire concernée	Le décompte des années de séparation débute lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : - La qualité de conjoint est établie conformément aux pièces mentionnées dans le premier tableau. - L'activité professionnelle du conjoint se situe dans un département différent de celui de l'agent. Voir pièces mentionnées dans le tableau ci-dessus. - La séparation doit être effective au minimum 6 mois par année scolaire concernée.	1 ^{er} septembre 2023

A noter : une 1/2 année par année de séparation justifiée peut être accordée aux agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint. L'année de stage compte pour une année pleine.

MUTATION SIMULTANEE

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps **dans le même département**.

1. Mutations simultanées des conjoints

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre même si les conjoints n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions :

- deux conjoints titulaires ;
- un titulaire et un agent stagiaire conjoints si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire ;
- deux conjoints stagiaires.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
100 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓
60 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗

2. Mutations simultanées des personnels non conjoints

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Cette demande de mutation simultanée n'est pas bonifiée.

A noter :

Les personnels ayant participé à la phase inter-académique ne peuvent changer de stratégie de choix de bonification familiale entre les deux mouvements (soit rapprochement de conjoint, soit mutation simultanée).

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Formulation des vœux

La bonification d'autorité parentale conjointe (APC) ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Aucun vœu précis « ETB » ou vœu large restrictif ne sera bonifié*.

* sauf pour les PLP

Entrants

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département retenu au mouvement inter-académique dans le cadre de l'autorité parentale conjointe. Dans le cas où l'APC aurait été validée sur une académie limitrophe, le premier vœu large exprimé devra se situer dans le département le plus proche de cette académie.

Vœux en cas d'APC dans une autre académie :

L'autorité parentale conjointe peut être accordée sur un département pour les entrants ayant obtenu leur mutation dans l'académie de Poitiers :

Si demande d'APC dans l'académie de Bordeaux → le département déclencheur de l'APC est soit le département 16, soit le département 17.

Si demande d'APC dans l'académie de Limoges → le département déclencheur de l'APC est soit le département 16, soit le département 86.

Si demande d'APC dans l'académie d'Orléans-Tours → le département déclencheur de l'APC est soit le département 79, soit le département 86.

Si demande d'APC dans l'académie de Nantes → le département déclencheur de l'APC est soit le département 17, soit le département 79, soit le département 86.

Titulaires de l'académie

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint, ou dans le département le plus proche si la résidence professionnelle se situe hors académie.

En cas d'impossibilité de fournir un justificatif d'activité professionnelle de l'ex-conjoint, l'APC pourra être accordée sur justification du domicile de l'ex-conjoint et du lieu de scolarisation du ou des enfants.

A noter : Lorsque l'établissement se confond avec la commune (*Exemple : dans cette commune, seul un collège existe*), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
60,2 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
150,2 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	⊗
100 points par enfant (- de 18 ans au 31/08/2022)	⊗	✓	✓	✓	✓	✓	⊗
95 points pour 0,5 année de séparation							
190 points pour 1 année de séparation							
285 points pour 1,5 années de séparation							
325 points pour 2 années de séparation							
420 points pour 2,5 années de séparation	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	⊗
475 points pour 3 années de séparation							
570 points pour 3,5 années de séparation							
600 points pour 4 année de séparation et plus							
190 points pour 1 année de séparation pour un fonctionnaire stagiaire							

Pièces justificatives :

Autorité parentale conjointe	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Enfant en commun	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2023
Décision de justice	Décision de justice concernant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement	

Cas n° 1 : autorité parentale conjointe sur résidence professionnelle

Activité professionnelle de l'ex-conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Salarié	Attestation d'emploi faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité, datée, visée et signée par l'employeur* OU Copie du contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire OU Chèques emplois service ou attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi faisant apparaître les périodes et le lieu d'activité* OU Promesse d'embauche faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité, l'emploi proposé et la rémunération. La promesse d'embauche doit être visée, signée et datée au plus tard le 11/04/2023*	1 ^{er} septembre 2023
Titulaire ou non-titulaire de l'Education nationale	Copie de l'arrêté d'affectation ou du contrat accompagné du dernier bulletin de salaire OU Attestation du chef d'établissement ou IEN de circonscription (1 ^{er} degré)*	
Chef d'entreprise	Attestation d'immatriculation au registre du commerce (kbis), au répertoire des métiers ou extrait SIRENE* ET Toute pièce attestant de la réalité de l'activité et son lieu d'exercice effectif (ex : preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations...etc.)*	
Chômage	Attestation d'inscription en qualité de demandeur d'emploi auprès des services de pôle emploi	
Etudiant en formation	Toutes pièces délivrées par l'établissement de formation justifiant que l'étudiant est engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement par concours (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...)*	
Autre situation	Tout document faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité (ex : professions libérales) * ET Toute pièce complémentaire prouvant la réalité de l'activité*	

Cas n° 2 : autorité parentale conjointe sur résidence privée

Lieu de rapprochement	Pièces justificatives
Ex-conjoint	Justificatif de domicile (facture EDF, facture téléphone...etc.)*
	ET
Enfant(s)	Certificat(s) de scolarité de l'année scolaire en cours

* Pièces datées postérieurement au 31/08/2022.

Années de séparation	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Séparation effective de 6 mois minimum par année scolaire concernée	Le décompte des années de séparation débute lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : - L'autorité parentale conjointe est justifiée. - L'activité professionnelle de l'ex-conjoint se situe dans un département différent de celui de l'agent. - La séparation doit être effective au minimum 6 mois par année scolaire concernée.	1 ^{er} septembre 2023

HANDICAP**Formulation des vœux**

Une bonification de 100 points est attribuée automatiquement sur les vœux « DPT » « ZRD » « ACA » et « ZRA », pour les agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité. Les agents concernés devront joindre la copie de la RQTH à leur demande de mutation.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
100 points (BOE)	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

Pièces justificatives

PIECES A FOURNIR	DATE LIMITE D'ENVOI	DESTINATAIRE	DETAIL
- RQTH - Fiche « avis de dépôt de dossier » pour les demandes de renouvellement	03/04/2023	mvt2023@ac-poitiers.fr ou par voie postale : Rectorat de Poitiers, bureau DPE2	Prise en compte uniquement de la RQTH de l'agent jointe à la confirmation de mutation

A noter :

- Les fiches de dépôt de dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une 1^{ère} demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne seront pas prises en compte pour l'attribution de cette bonification.

- Les deux bonifications de 1 000 points pour situations médicales graves et 100 points ne sont pas cumulables.

SITUATIONS MEDICALES GRAVES
OU SITUATIONS SOCIALES

1- Dossier médical

Une bonification de 1000 points peut être attribuée à la demande des candidats **pour une situation médicale grave**, après avis du médecin conseiller technique de la Rectrice.

La bonification pourra être attribuée sur les vœux « DPT » « ZRD », « ACA » « ZRA » et « GEO », sans tenir compte de l'ordre (sauf exception liée à la situation médicale).

Pour rappel la bonification médicale de 1000 points n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points au titre de la RQTH pour un même vœu.

2- Dossier social

Pour une situation sociale présentant un caractère particulier, difficile ou complexe, en fonction de l'analyse du conseiller technique de service social de la Rectrice, une bonification de 160 points sur le vœu GEO, ou des bonifications de 250, 500 ou 1000 points sur les vœux de type département (DPT et ZRD) ou groupement de communes sans tenir compte de l'ordre, pourra être accordée (sauf exception liée à la situation sociale).

3- Procédure

C'est auprès du service des affaires médicales ou sociales du rectorat que les personnels pourront déposer un dossier particulier, afin de respecter le secret médical ou social.

Ce dossier comprend une lettre motivant la demande (en mentionnant le grade et la discipline) et les pièces susceptibles d'éclairer la demande (attestation RQTH du conjoint ou de l'enfant concerné, documents relatifs à la pathologie, justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne...).

Contacts

Pour une situation médicale grave : les éléments doivent être transmis au service des affaires médicales à l'adresse sam@ac-poitiers.fr.

Pour une situation sociale particulière : les éléments doivent être transmis à l'adresse social.personnels@ac-poitiers.fr.

A noter :

- la demande de bonification médicale peut se faire au titre de l'agent, du conjoint ou de l'enfant. Les ascendants (père, mère...), frères ou sœurs ne relèvent pas de ce dispositif.

- la bonification attribuée au mouvement inter-académique doit être redemandée au mouvement intra-académique si l'intéressé souhaite à nouveau en bénéficier. En effet, la bonification accordée dans le cadre du mouvement inter-académique n'est pas de nouveau attribuée au mouvement intra-académique.

BONIFICATION SITUATION MEDICALES GRAVES	TYPES DE VŒUX				
	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs					
1 000 points	Bonification attribuée en fonction de la situation particulière de chaque demande pour les vœux de type départemental ou groupement de communes sans restriction (sauf exception liée à la situation médicale).				

Pièces justificatives pour une demande de bonification médicale

PIECES A FOURNIR	DATE LIMITE D'ENVOI	DESTINATAIRE	DETAIL
- Dossier médical - RQTH du conjoint ou d'un enfant	03/04/2023	Médecin conseiller technique de la rectrice sam@ac-poitiers.fr	- Toutes pièces médicales nécessaires - Lettre explicative - RQTH pour agent et/ou conjoint

BONIFICATIONS SITUATION SOCIALES	TYPES DE VŒUX				
	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs					
160 points	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
250 points	⊗	✓	⊗	✓	⊗
500 points	⊗	✓	⊗	✓	⊗
1 000 points	✓	✓	⊗	✓	⊗
	Bonification attribuée en fonction de la situation particulière de chaque demande pour les vœux de type départemental ou groupement de communes sans tenir compte de l'ordre (sauf exception liée à la situation sociale).				

Pièces justificatives pour une demande de bonification sociale

PIECES A FOURNIR	DATE LIMITE D'ENVOI	DESTINATAIRE	DETAIL
Tout document permettant d'apprécier la situation de l'agent	03/04/2023 †	Conseiller technique de service social de la Rectrice. social.personnels@ac-poitiers.fr	- Toutes pièces nécessaires - Lettre explicative

A noter :

- **Situations de parents isolés (SPI) :**

Depuis le mouvement 2022, les situations de parent isolé (SPI) ne sont plus bonifiées.

Néanmoins, les personnels étant dans cette situation sont invités à se faire connaître auprès du service social à l'adresse social.personnels@ac-poitiers.fr afin que leur situation individuelle puisse être prise en compte en cas de situation sociale dégradée.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire (MCS) en établissement, les personnels ne devront exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

Les personnels peuvent également participer au mouvement intra-académique en formulant des vœux de convenances personnelles qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1 500 points.

Les règles de priorité de réaffectation en matière de carte scolaire sont les suivantes :

- un poste de même nature à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent,
- tout type de postes dans cette commune,
- le poste le plus proche dans le département de la commune d'affectation de l'agent, en privilégiant un poste de même nature si possible,
- dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait pu néanmoins obtenir satisfaction, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent dans le département de l'établissement perdu et dans l'académie.

Détermination de l'agent concerné :

En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent de la discipline concernée qui a la plus faible ancienneté de poste*. Dans l'hypothèse où plusieurs personnels ont la même ancienneté, c'est celui qui a le barème commun (échelon au 31/08/2023 + ancienneté de poste) le moins élevé qui fait l'objet de la MCS. En cas d'égalité de barème, celui qui a le plus petit nombre d'enfants sera désigné. En cas d'égalité de nombre d'enfants, l'enseignant le plus jeune sera désigné.

Pour le calcul de l'ancienneté de poste, si un agent a déjà fait l'objet d'une MCS, les années passées dans le précédent poste supprimé ou transformé s'ajoutent à son ancienneté dans l'affectation actuelle.

Si plusieurs agents sont volontaires pour une mesure de carte scolaire, le choix du candidat s'effectue sur la plus grande ancienneté de poste dans l'établissement. A ancienneté égale, le candidat désigné sera celui qui a le barème commun le plus élevé ou, en cas d'égalité de barème, celui qui a le plus grand nombre d'enfants. En cas d'égalité du nombre d'enfants, l'agent le plus âgé sera désigné.

Les personnels en situation de handicap verront leur situation examinée par le médecin de prévention.

** l'agent ayant la plus faible ancienneté de poste n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement. En effet un enseignant arrivé dans l'établissement à la suite d'une mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise sur son précédent poste (à laquelle s'ajoute l'ancienneté acquise dans le nouvel établissement) sauf s'il arrive par un vœu non bonifié (de convenance personnelle).*

Si un enseignant est mesure de carte scolaire à la rentrée 2023 :

→ Mesure de carte scolaire en établissement

Il bénéficie d'une priorité de ré-affectation, illimitée dans le temps (sauf si mutation sur un vœu de convenance personnelle), traduite par l'attribution d'une bonification de 1 500 points dans son barème sur les vœux suivants quel que soit l'ordre :

- ancien établissement (vœu = ETB)
- commune de l'ancien établissement (vœu = COM)
- département correspondant à l'ancien établissement (vœu = DPT)
- académie (vœu = ACA)

Attention: la bonification de ré-affectation (1 500 points) ne se déclenche qu'après le vœu établissement. Attention le vœu « commune » ne se génère pas automatiquement en cas de mesure de carte scolaire, contrairement aux autres vœux, il est donc impératif de le saisir si vous souhaitez qu'il figure parmi vos vœux.

Les vœux seront automatiquement générés dans l'ordre suivant, si le candidat ne les a pas formulés :

- 1 - ancien établissement (1 500 points)
- 2 - tout poste dans le département correspondant à l'ancien établissement (1 500 points)
- 3 - tout poste dans l'académie (1 500 points)

Mesure de carte scolaire et poste spécifique académique : si le poste touché par la mesure de carte scolaire est un poste spécifique académique, c'est obligatoirement le titulaire de ce poste qui fera l'objet de la mesure de carte sans application du critère d'ancienneté. De même, le titulaire d'un poste spécifique académique ayant la plus faible ancienneté ne peut se voir appliquer une mesure de carte dans l'hypothèse où celle-ci porte sur un poste non spécifique.

Une attention particulière sera portée aux Psy-EN EDA faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire suite à un redécoupage des circonscriptions. Les Psy-EN EDA concernés, qui le souhaiteront, seront réaffectés dans la nouvelle circonscription et rattachés à la même école qu'à la rentrée 2022. Leur ancienneté d'affectation sera conservée.

➔ Mesure de carte scolaire sur zone de remplacement

Si le poste d'un TZR est supprimé, il bénéficie d'une priorité de ré-affectation par l'attribution d'une bonification de 1 500 points dans son barème sur les vœux suivants :

- ZRE (zone qu'il occupe actuellement)
- ZRD (zone de remplacement départementale) : sur ce vœu, s'appliquera la bonification de 1 500 points et éventuellement les bonifications relatives à la situation familiale s'il a exprimé le vœu ZRE au préalable
- ZRA (toutes les zones de remplacement de l'académie).

Il peut bénéficier également de la bonification de stabilisation.

A noter :

Les candidats concernés par cette mesure de carte scolaire à la rentrée 2023 sont soumis à la règle de l'extension.

Si un enseignant était mesure de carte scolaire avant la rentrée 2022 :

Les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire lors d'un mouvement précédent conservent la bonification de 1 500 points pour les mouvements suivants sur le vœu correspondant au poste perdu et à la commune perdue s'ils ont été affectés en dehors de celle-ci, et en l'absence de mutation sur un vœu de convenance personnelle. Cette bonification est maintenue également sur le vœu département si les agents ont été mutés en dehors de celui-ci.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
1500 points Vœux non restrictifs ou type « lycée » (agrégés)	✓	✓	⊗	✓	✓	⊗	⊗

A noter :

Les candidats concernés par une mesure de carte scolaire avant la rentrée 2022 ne sont pas soumis à la règle de l'extension.

REINTEGRATIONS**Formulation des vœux****Retour de CLD (congé longue durée) et postes adaptés**

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent porter sur l'établissement, la commune et le département perdus. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement précise et la zone de remplacement du département perdu. Il est possible de bénéficier de la bonification de réintégration sans obligatoirement formuler le vœu établissement. En revanche, les autres vœux (COM puis DPT ou ZRE puis ZRD) sont obligatoires. Si l'agent ne les a pas formulés lors de sa demande sur SIAM, ils seront ajoutés à la fin de sa liste de vœux au moment de l'étude des dossiers de mutation.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT perdu	ACA	Ex- ZRE	ZRD perdue	ZRA
1500 points Vœux non restrictifs								
CLD - Postes adaptés Poste perdu en établissement	✓	✓	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗
CLD - Postes adaptés Poste perdu sur ZR	✓	✓	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓

Retour de mise à disposition, de détachement

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent être le département perdu et/ou le vœu académie. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement département perdue et/ou le vœu zone de remplacement académie. Ces vœux ne sont pas obligatoires.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT perdu	ACA	ZRD perdue	ZRA
1000 points Vœux non restrictifs							
Mise à disposition - Détachement Poste perdu en établissement	⊗	⊗	⊗	✓	✓	⊗	⊗
Mise à disposition - Détachement Poste perdu sur ZR	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	✓	✓

Retour de disponibilité

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent être le département perdu et/ou le vœu académie. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement département perdue et/ou le vœu zone de remplacement académie. Ces vœux ne sont pas obligatoires.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT perdu	ACA	ZRD perdue	ZRA
1000 points Vœux non restrictifs							
Disponibilité –Détachement Poste perdu en établissement	⊗	⊗	⊗	✓	✓	⊗	⊗
Disponibilité – Détachement Poste perdu sur ZR	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	✓	✓

ANCIENNETE DE POSTE ET ANCIENNETE DE SERVICE**Ancienneté de poste**

ANCIENNETE DE POSTE							
BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
20 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé + 100 points par tranche de 4 années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20 points si vous justifiez d'une période de service national actif accompli immédiatement avant une 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire.	Bonification attribuée en fonction de la situation particulière de chaque demande						

Ancienneté de service

ANCIENNETE DE SERVICE							
BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Classe normale 14 points forfaitaires pour échelon 1 et 2 + 7 points par échelon supplémentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hors classe 56 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agrégé hors classe 63 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agrégé hors classe 4ème échelon (Depuis 2 ans dans l'échelon) 98 points forfaitaires (Depuis 3 ans dans l'échelon) 105 points forfaitaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Classe exceptionnelle 77 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire (Bonification plafonnée à 98 points) 105 points pour les agrégés échelon 3 depuis 2 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

EDUCATION PRIORITAIRE

Ces bonifications s'appliquent sur des vœux de type commune ou plus large.

La bonification est accordée si vous exercez dans l'établissement au moment de la demande.

Si vous n'êtes pas en position d'activité au moment de la demande, vous devez avoir exercé dans cet établissement sans avoir changé d'affectation au 01/09/2023.

Sont pris en compte les services effectués en qualité de TZR affecté en AFA, en remplacement (REP) et en suppléance (SUP), ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP) dans l'académie.

L'agent devra justifier à minima de 50 % et d'une période d'activité d'au moins 6 mois sur l'année.

II/ Liste des établissements classés REP pour l'académie de Poitiers

- Collège C. Boucher – Cognac (REP au 01/09/2015)
- Collège J. Michaud - Roumazières-Loubert (REP au 01/09/2015)
- Collège F. d'Eglantine – La Rochelle (REP au 01/09/2015)
- Collège Molière – Bouillé-Loretz (REP au 01/09/2015)
- Collège G. Clémenceau – Cerizay (REP au 01/09/2015)
- Collège J. Zay – Niort (REP au 01/09/2015)
- Collège J. Rostand – Thouars (REP au 01/09/2015)
- Collège J. Verne – Buxerolles (REP au 01/09/2015)
- Collège J. Macé – Châtelleraut (REP au 1/09/2015)
- Collège P. de Ronsard – Poitiers (REP au 01/09/2015)

A noter : pour le décompte des années prises en considération pour déterminer la valeur de la bonification, l'agent doit être affecté en éducation prioritaire au moment de la demande de mutation. Par ailleurs, seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Pour les personnels entrant dans l'académie qui ont bénéficié de bonifications pour des établissements relevant de la politique de la ville, les bonifications REP+ s'appliquent.

REP							
BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
A partir de 5 ans d'ancienneté : 100 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
A partir de 5 ans d'ancienneté : 200 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

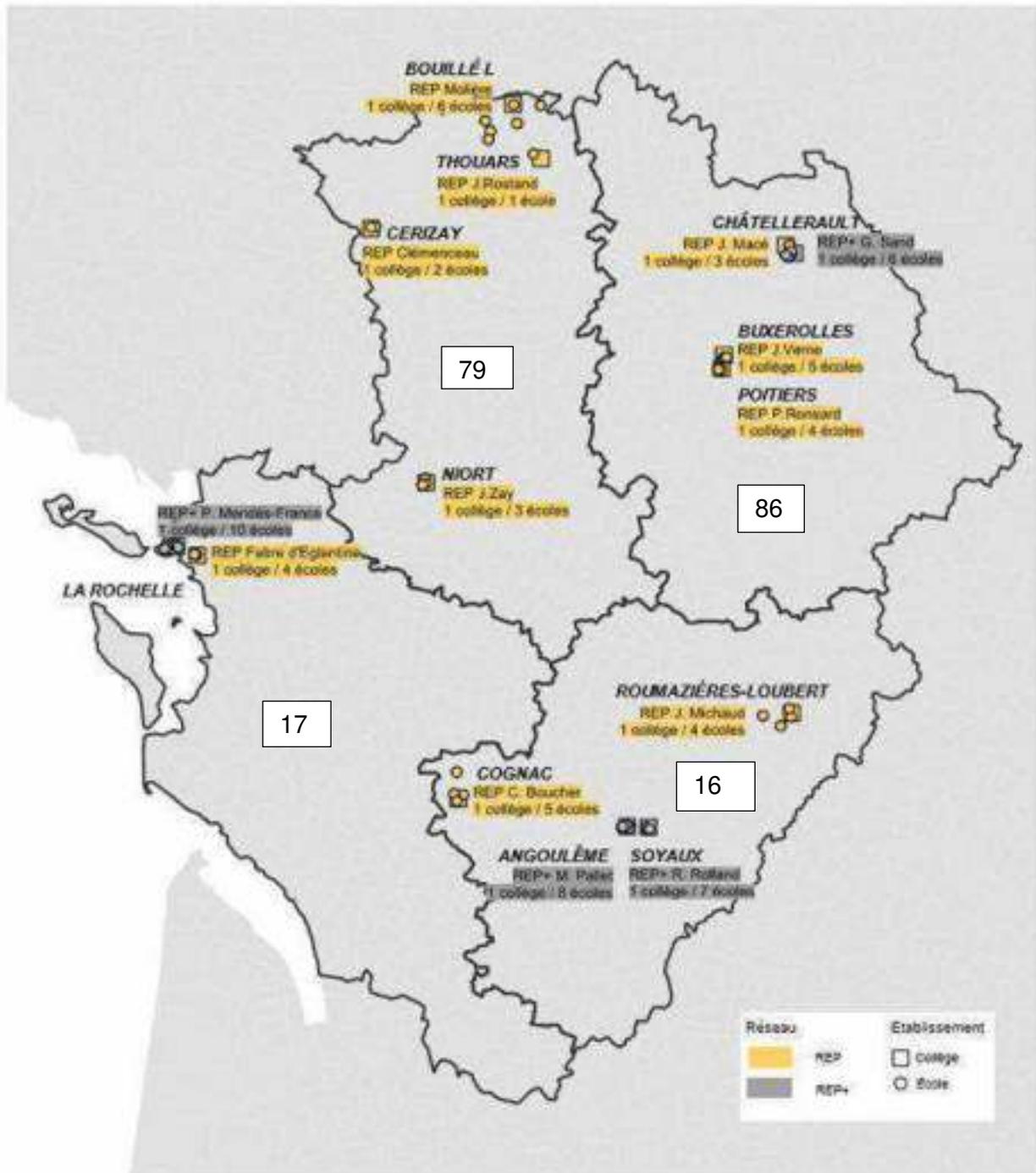
III/ Liste des établissements classés REP+ pour l'académie de Poitiers

- Collège M. Pallet –Angoulême (REP+ au 01/09/2014)
- Collège R. Rolland – Soyaux (REP+ au 01/09/2015)
- Collège P. M. France – La Rochelle (REP+ au 01/09/2015)
- Collège G. Sand – Châtelleraut (REP+ au 01/09/2015)

REP + / Politique de la ville							
BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
A partir de 5 ans d'ancienneté : 200 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
A partir de 5 ans d'ancienneté : 400 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

A noter :

Cette bonification s'applique que sur des vœux non restrictifs (exemple : Vœu 1 COM Poitiers si demande que LYC = aucune bonification REP ou REP+, par contre si Vœu 1 COM Poitiers tout type d'ETB = bonification accordée)



TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Le rattachement administratif pérenne (RAD) et la formulation des vœux

Pour assurer sa gestion administrative (signature du procès-verbal d'installation, remise des courriers administratifs, saisie des congés maladie, etc.), le TZR est rattaché à un établissement unique au sein de la ZR obtenue. Ce rattachement est pérenne.

Même si le TZR effectue des suppléances successives dans divers établissements, son établissement de rattachement reste celui qui lui est notifié par arrêté lors de son affectation sur ZR. C'est dans cet établissement que le TZR doit se présenter entre deux remplacements pour y assurer un service correspondant à son obligation réglementaire de service.

Les enseignants titulaires d'une ZR sont invités à saisir des « vœux de préférences » sur SIAM. Ces indications permettront à l'administration de procéder à leur affectation en tenant compte, en priorité, de l'intérêt du service puis des choix formulés.

Les enseignants titulaires d'une ZR peuvent demander un changement de RAD à l'aide du formulaire disponible dans le présent guide mouvement intra-académique jusqu'au lundi 12 juin 2023.

La situation des TZR est ainsi étudiée :

- S'il s'agit d'une première affectation en ZR, le candidat sera affecté soit :
 - sur un remplacement à l'année (AFA),
 - sur une suppléance ou un remplacement de courte durée.

Un rattachement administratif pérenne (RAD) sera attribué en fonction des besoins du territoire de l'académie. Ce RAD pourra être différent des affectations obtenues.

- S'il s'agit d'un enseignant titulaire d'une ZR, les candidats sont invités à saisir des « vœux de préférences » de type ETAB, COM ou GEO sur SIAM. Ces indications permettront à l'administration de procéder à leur affectation en tenant compte, en priorité des choix formulés sans perdre de vue l'intérêt du service.

La phase d'ajustement

La phase d'ajustement est réalisée à l'issue du mouvement intra-académique, au sein de chaque zone de remplacement.

Elle consiste à nommer les TZR au titre de l'année 2023-2024, soit sur un poste à l'année en établissement, soit sur des fonctions de remplacement de moyenne ou longue durée. Les TZR ont vocation à être affectés chaque année au plus près de leur rattachement administratif. Néanmoins, l'intérêt du service peut nécessiter un rayonnement plus large ainsi que des affectations sur une ZR limitrophe.

Les TZR nouvellement nommés dans un département et les TZR qui auront formulé une demande de changement de RAD auront connaissance de leur rattachement administratif pérenne **au plus tard le 21 juillet 2023**.

Ils pourront ensuite consulter leur affectation pour l'année scolaire 2023-2024 sur I-Prof et dans tous les cas avant la rentrée scolaire, afin d'effectuer la pré-rentrée dans leur établissement d'affectation à l'année ou en suppléance, ou à défaut, dans leur établissement de rattachement administratif en l'absence d'affectation à l'année ou sur un remplacement / une suppléance. Un arrêté individuel d'affectation leur sera notifié dans les meilleurs délais dans leur établissement de rattachement administratif et leur établissement d'affectation à l'année, le cas échéant.

A noter : en cas d'affectation à l'année, le RAD pérenne obtenu reste la résidence administrative des personnels pour l'application des dispositions relatifs aux TZR et disparaît d'I-prof au profit de l'établissement d'affectation à l'année pour l'année scolaire en cours.

Bonifications dans le cadre du mouvement intra-académique

Les TZR peuvent bénéficier de deux bonifications liées à leur affectation lors de leur participation au mouvement intra-académique.

Une première concerne leur ancienneté sur la zone de remplacement occupée. La seconde est la bonification de stabilisation pour favoriser l'obtention d'un poste fixe en établissement.

Ancienneté sur zone de remplacement

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement sur la même zone, calculés à partir de la date d'affectation sur cette zone à titre définitif ou par mesure de carte scolaire.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Cette bonification est valable sur tous les vœux et cumulable avec la bonification stabilisation des TZR.

Stabilisation

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
100 points uniquement pour les TZR de l'académie et dès la 1 ^{ère} année <i>(sur le 1^{er} vœu départemental DPT formulé quel qu'il soit)</i>	⊗	⊗	⊗	✓	⊗	⊗	⊗
60 points (entrants et de l'académie) ayant 5 ans ou plus d'ancienneté de TZR, sans discontinuité dans la fonction de TZR. A saisir manuellement par le gestionnaire DPE	⊗	⊗	✓	⊗	⊗	⊗	⊗

Ces bonifications sont cumulables avec celles liées aux situations familiales.

PROFESSEURS AGREGES

A l'exception des personnels dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée, les professeurs agrégés bénéficient d'une bonification sur leurs vœux « lycée ».

BONIFICATION (Uniquement sur vœux type « lycée »)	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
200 points	✓	✓	✓	✓	✓	⊗	⊗

A noter : pour les professeurs agrégés en EPS, la bonification est accordée pour les vœux lycée et les vœux lycée professionnel (LP).

BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS**Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique non enseignants**

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
1000 points sur le vœu départemental correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire	⊗	⊗	⊗	✓	✓	⊗	⊗

Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique enseignants

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
1000 points sur le vœu départemental correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire	⊗	⊗	⊗	✓	✓	⊗	⊗
1000 points sur le vœu ZRD si l'agent était titulaire d'une ZR correspondant à la dernière affectation	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	✓	✓

Stagiaires ex-contractuels ou ex-EAP qui justifient de 2 années scolaires précédant le stage

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
150 points jusqu'à l'échelon 3	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓
165 points à l'échelon 4	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓
180 points à partir de l'échelon 5 et +	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

Autres stagiaires

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Premier vœu de type départemental ou académique non restrictif *								
10 points (à utiliser sur un seul des vœux possibles)	⊗	⊗	⊗	✓	✓	⊗	✓	✓

* Sauf pour les PLP

Les enseignants qui ont utilisé ces bonifications au mouvement inter-académique 2023 en bénéficieront obligatoirement pour le mouvement intra-académique 2023 dans l'hypothèse où ils formulent le vœu correspondant.

AUTRES BONIFICATIONS**Changement de discipline compte tenu de l'impossibilité d'exercer la discipline de recrutement**

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
150 points pour la première mutation dans la nouvelle discipline	⊗	⊗	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
300 points pour la première mutation dans la nouvelle discipline	⊗	⊗	⊗	✓	⊗	⊗	⊗

Personnels du second degré exerçant en EREA de l'académie de Poitiers et affectés à titre définitif avant septembre 2012 dans un EREA de l'académie de Poitiers

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
200 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
400 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

Ces bonifications sont cumulables avec les bonifications de l'éducation prioritaire.

Les périodes de congés de formation professionnelle, de service national, de non-activité, sont suspensives.

Personnels du second degré exerçant en EREA de l'académie de Poitiers et affectés à titre définitif après septembre 2012 dans un EREA de l'académie de Poitiers

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
A partir de 5 ans d'ancienneté : 100 points	⊗	✓	✓	⊗	⊗	⊗	⊗
A partir de 5 ans d'ancienneté : 200 points	⊗	⊗	⊗	✓	✓	✓	✓

Pour information, les 4 EREA de l'académie de Poitiers sont :

- EREA PUYMOYEN (16)
- EREA de SAINTES (17)
- EREA de SAINT-AUBIN LE CLOUD (79)
- EREA de MIGNALOUX-BEAUVOIR (86)

Personnels du second degré exerçant au LP2I (Jaunay-Marigny), au Micro Lycée (St Maixent l'Ecole) et au CEPMO (St Trojan Les Bains)

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs							
A partir de 5 ans d'ancienneté : 200 points	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	✓	⊗

Personnels du second degré de la formation continue

Situation particulière des enseignants de la formation continue affectés définitivement en formation continue et hors ingénierie de formation.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
150 points pour le vœu DPT dans lequel se situe le lieu d'exercice pour une mutation volontaire.	⊗	⊗	⊗	✓	⊗	⊗	⊗

Caractère répété de la demande : désignation du vœu préférentiel

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX						
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
15 points par année, à partir de la 2ème demande pour le même vœu large exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2019 pour la 1ère année). Plafonné à 75 points.	⊗	✓	✓	✓	⊗	⊗	⊗

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

**BONIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ENSEIGNANTS DU COLLEGE HENRI IV
(MOUVEMENT 2022, 2023, 2024 et 2025)**

A l'attention des participants obligatoires et volontaires au mouvement intra-académique :

Le collège Henri IV de Poitiers fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation par le conseil départemental, et est délocalisé provisoirement sur le site du collège Joséphine Baker de Vouneuil sous Biard du 2 mai 2022 à la rentrée 2025.

Dans ce cadre, les personnels enseignants, qui obtiennent une affectation au collège Henri IV de Poitiers à la rentrée 2023, exerceront donc leurs fonctions au collège Joséphine Baker de Vouneuil sous Biard pendant cette période de travaux.

A l'attention des enseignants du collège Henri IV de Poitiers qui ont participé au mouvement intra-académique 2022 :

Conformément aux dispositions du protocole de mobilité 2022-2025 des personnels du collège Henri IV de Poitiers, les personnels enseignants ont eu la possibilité de se faire accompagner dans une démarche de mobilité volontaire dans le cadre des opérations du mouvement intra-académique 2022.

Les participants volontaires à cette mobilité ont bénéficié d'une bonification de 1500 points sur le vœu correspondant à la commune de l'établissement scolaire concerné par ce transfert, c'est-à-dire le vœu « commune de Poitiers » pour tout type d'établissement scolaire (vœu = COM Poitiers).

Cette bonification spécifique sera de nouveau accordée aux personnels enseignants qui ont participé aux opérations du mouvement intra-académique 2022 et qui souhaitent de nouveau participer au mouvement intra-académique 2023 car ils n'ont pas obtenu une mobilité conforme à leurs vœux.

Point d'attention : Un bus de ville permet une liaison du centre-ville de Poitiers au site du collège Joséphine Baker. En revanche, vous devez vous assurer des horaires des différentes liaisons en qui vous sont proposées.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX						
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs "tout type d'établissement"							
1500 points	⊗	✓	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

Les SEGPA et les EREA de l'académie

Les postes pour enseigner la découverte professionnelle en 4^e et en 3^e SEGPA

Les enseignants PLP dans certaines disciplines professionnelles (voir tableau ci-dessous) peuvent solliciter un poste en SEGPA et EREA de l'académie de Poitiers sans avoir à changer de discipline de recrutement. Seule la discipline pour le poste demandé en SEGPA ou EREA change pour le mouvement.

Pour toute demande "hors cadre", se rapprocher de l'inspecteur référent de la discipline.

Pour cela, vous pouvez prendre l'attache du secrétariat des IEN-ET-EG au 05.16.52.65.06.

A noter

- Certains postes au sein des EREA nécessitent une correspondance exacte entre la discipline de recrutement et la discipline du poste "dite d'affectation" (ex : en CAP électricien(ne) / 5200J-->P5200).
- Dans plusieurs SEGPA, on confie la technologie (cycle 4) aux PLP (ou CTEN) STI qui ont en charge la découverte professionnelle.

Le champ professionnel « Habitat » recouvre les activités relevant des domaines :

- de la construction, de l'aménagement et de la finition ainsi que des équipements techniques des bâtiments d'habitation ou industriel ;
- de l'aménagement des accès et de la voirie.

Le champ professionnel « Hygiène - Alimentation - Services » recouvre les activités des domaines :

- de la propreté et de l'hygiène ;
- des métiers de bouche ;
- de l'hôtellerie - restauration ;
- des services à la personne, aux entreprises et aux collectivités et en milieu familial.

Le champ professionnel « Espace rural et environnement » recouvre les activités des domaines :

- de la floriculture ;
- de la production légumière ;
- de l'aménagement et de l'entretien des espaces ;
- de la viticulture.

Le champ professionnel « Vente - Distribution - Magasinage » recouvre les activités des domaines :

- de la vente et du commerce de produits alimentaires et d'équipements courants ;
- de la logistique et du transport de marchandises.

Le champ professionnel « production industrielle » recouvre les activités des domaines :

- de la conduite de postes de production de biens destinés à l'équipement d'entreprises ou d'usage courant ;
- de la maintenance des matériels et des véhicules ;
- de la transformation des matériaux métalliques.

Disciplines de recrutement pour l'affectation des PLP au regard des champs professionnels en SEGPA et EREA Pour l'académie de Poitiers				
HABITAT	Hygiène Alimentation Service	Espace Rural et Environnement	Vente Distribution Magasinage	Production Industrielle
De P2100 à P2120	P7200	P7140	P 8013	P 2400
De P3000 à P3028		De P4500 à P4512		P 2241
De P2400 à P2402		P6971		De P4500 à P4512
De P3100 à P3120				
De P5100 à P5200				

Code Courant

P 2100 GENIE INDUSTRIEL BOIS
 P 2200 GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS
 P 2241 MAROQUINERIE
 P 2235 TAPISSERIE COUTURE DECOR
 P 2400 GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUE
 P 3020 GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION
 P 3028 PEINTURE REVETEMENTS
 P 3100 GENIE THERMIQUE
 P 4512 MECANIQUE AGRICOLE
 P 5200 GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE
 P 5100 GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE
 P 7140 HORTICULTURE
 P 7200 BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT
 P 8013 ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
 P 8510 HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES

SEGPA Académie de Poitiers

NUM ETA	DENOM	DENOM COMP		VILLE	Habitat	Espace rural	Hygiene alimentaire service	Production industrielle	Vente distribution magasinage
0160101Y	SEGPA	ANNEXE COLLEGE ROMAIN ROLLAND	16800	SOYAUX	X		X		
0160118S	SEGPA	ANNEXE COLLEGE FELIX GAILLARD	16108	COGNAC CEDEX	X				X
0160881W	SEGPA	ANNEXE CLG CLAUDE BOUCHER	16108	COGNAC	X		X		
0160943N	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	16300	BARBEZIEUX ST HILAIRE			X	X	
0161025C	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	16150	CHABANAIS		X			X
0161036P	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	16700	RUFFEC	X		X		
0161046A	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	16260	CHASSENEUIL/ BONNIEUR	X		X		
0160995V	SEGPA	ANNEXE COLLEGE GOND PONTOUVRE	16160	GOND PONTOUVRE	X		X		
NUM ETA	DENOM	DENOM COMP		VILLE	Habitat	Espace rural	Hygiene alimentaire service	Production industrielle	Vente distribution magasinage
0170021F	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	17700	SURGERES		X	X		
0170143N	SEGPA	ANNEXE COLLEGE ALBERT CAMUS	17028	LA ROCHELLE CEDEX			X		X
0171059J	SEGPA	ANNEXE COLLEGE EMILES COMBES	17800	PONS	X		X		
0171119Z	SEGPA	ANNEXE COLLEGE GEORGES TEXIER	17400	ST JEAN D ANGELY	X		X		
0171121B	SEGPA	ANNEXE COLLEGE LA TRILOTIERIE	17200	ROYAN	X		X		
0171158S	SEGPA	ANNEXE COLLEGE LA FAYETTE	17300	ROCHEFORT	X		X		X
0171185W	SEGPA	ANNEXE COLLEGE F D EGLANTINE	17028	LA ROCHELLE CEDEX					
0171212A	SEGPA	ANNEXE COLLEGE BEAUREGARD	17000	LA ROCHELLE		X	X		
0171478P	SEGPA	ANNEXE COLLEGE SAMUEL DUMENIEU	17130	MONTEMBRE	X		X		
0171214C	SEGPA	ANNEXE COLLEGE E QUINET	17107	SAINTE CEDEX	X		X		
NUM ETA	DENOM	DENOM COMP		VILLE	Habitat	Espace rural	Hygiene alimentaire service	Production industrielle	Vente distribution magasinage
0790711U	SEGPA	ANNEXE COLLEGE FR. RABELAIS	79011	NIORT CEDEX		X	X	X	
0790946Z	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	79140	CERIZAY				X	
0791003L	SEGPA	ANNEXE COLLEGE JEAN ROSTAND	79101	THOUARS	X	X	X	X	
0791071K	SEGPA	ANNEXE COLLEGE MELLE	79500	MELLE		X	X		
0791072L	SEGPA	ANNEXE COLLEGE ROCHEREAU	79400	ST MAIXENT	X		X		
0790698E	SEGPA	ANNEXE COLLEGE CURIE	79000	NIORT			X		X
NUM ETA	DENOM	DENOM COMP		VILLE	Habitat	Espace rural	Hygiene alimentaire service	Production industrielle	Vente distribution magasinage
0860824D	SEGPA	ANNEXE COLLEGE RENE DESCARTES	86100	CHATELLERAULT	X		X		
0860825E	SEGPA	ANNEXE COLLEGE JEAN MOULIN	86036	POITIERS CEDEX	X		X		
0861040N	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	86200	LOUDUN	X		X		
0861052B	SEGPA	ANNEXE COLLEGE.TH.RENAUDOT	86280	ST BENOIT	X		X		
0861093W	SEGPA	ANNEXE COLLEGE GERARD PHILIPPE	86300	CHAUVIGNY	X		X		
0861143A	SEGPA	ANNEXE COLLEGE F. BLOCH SERAZIN	86000	POITIERS		X	X		
0861161V	SEGPA	ANNEXE COLLEGE	86400	CIVRAY	X		X		
0861039M	SEGPA	ANNEXE COLLEGE GEORGE SAND	86100	CHATELLERAULT	X		X		

Les enseignants de Sciences industrielles de l'ingénieur (SII)

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII du second degré peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines.

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est appelée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique, lors de la période de saisie des vœux, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Pour les enseignants qui ne participeront qu'à la phase du mouvement intra-académique, **ils sont invités à préciser manuellement la discipline retenue sur la confirmation de demande de mutation.**

Candidats agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique
L.1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L.1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L.1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L.1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L.1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

Candidats certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411 ^E	1412E	1413E	1414 ^E
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L.1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L.1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L.1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L.1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L.1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

À titre d'exemple :

Un professeur certifié, dont la discipline de recrutement mentionnée sur l'arrêté ministériel est sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (1412E), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L.1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L.1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.

Un professeur agrégé, dont la discipline de recrutement mentionnée sur l'arrêté ministériel est sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique (1415A), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L.1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L.1412) soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L.1413). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces trois disciplines.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PAR ZONE DE REMPLACEMENT**ZR CHARENTE (016)**

collège d'.....AIGRE
collèges, lycées, LPANGOULEME
EREAPUYMOYEN
collège deCHAMPAGNE-MOUTON
collège deCHATEAUNEUF
collèges, lycées et SEP de ...COGNAC
collège duGOND-PONTOUVRE
collège deJARNAC
collège deMANSLE
collège deROUILLAC
collège et LP deRUFFEC
collège deSEGONZAC
collège deSAINT-AMANT DE BOIXE
collège deSAINT-MICHEL
collège deVILLEFAGNAN
collège deCHABANAIS
collège et LP deCHASSENEUIL SUR
BONNIEURE
collège, lycée et SEP deCONFOLENS
collège deLA ROCHEFOUCAULD
collège deMONTBRON
collège deMONTEMBOEUF
collège deROUMAZIERES
collège et LP deRUELLE
collège deBAIGNES
collège et lycée deBARBEZIEUX
collège deBLANZAC
collège deCHALAIS
collège deLA COURONNE
collège deMONTMOREAU
collèges et LP deSOYAUX
collège deVILLEBOIS LAVALETTE

ZR CHARENTE – MARITIME (017)

collège d'.....AIGREFEUILLE
collège d'.....AYTRE
collège deCHATELAILLON
collège deCOURCON
collège deDOMPIERRE
collège deLA JARRIE
collèges, lycées et SEP de ...LA ROCHELLE
collège deMARANS
collèges, lycées et SEP de ...ROCHEFORT
collège deSAINT-MARTIN DE RE
collège, et LPO deSURGERES
collège duCHATEAU D'OLERON
collège deCOZES
collège deGEMOZAC
collège deLA TREMBLADE
collège deMARENNES
collège, lycée et SEP dePONS
collèges, lycée et LP deROYAN
collège deSAINT-AGNANT
collège deSAINT-PIERRE D'OLERON
collège deSAUJON
collège d'.....AULNAY
collège deBURIE
collège deLOULAY
collège deMATHA
collèges, lycées, LP et EREA de SAINTES
collège deSAINT-HILAIRE DE
VILLEFRANCHE
collège, lycée et SEP deSAINT-JEAN D'ANGELY
collège deSAINT-PORCHAIRE
collège deSAINT-SAVINIEN
collège deTONNAY-CHARENTE
collège deTONNAY-BOUTONNE
collège d'.....ARCHIAC
collège, lycée et SEP deJONZAC
collège deMIRAMBEAU

ZR CHARENTE – MARITIME (suite)

collège deMONTENDRE
collège deMONTGUYON
collège deMONTLIEU LA GARDE
collège deSAINT-AIGULIN
collège deSAINT-GENIS DE SAINTONGE
lycée deBOURCEFRANC LE CHAPUS

ZR DEUX – SEVRES (079)

collège d'.....AIRVAULT
collège d'.....ARGENTONNAY
collège deBOUILLE-LORETZ
collège, lycée et LP deBRESSUIRE
collège deCERIZAY
collège deL'ABSIE
collège deMONCOUTANT
collèges, lycée et LP dePARTHENAY
collège deSECONDIGNY
EREA deSAINT-AUBIN LE CLOUD
collège deSAINT-VARENT
collège deTHENEZAY
collèges, lycée et LP deTHOUARS
collège deCHAMPDENIERS
collège deCOULONGES SUR L'AUTIZE
collège deFRONTENAY ROHAN-ROHAN
collège deLA CRECHE
collège deMAUZIE SUR LE MIGNON
collège deMAZIERES EN GATINE
collèges, lycées et LP deNIORT
collège dePRAHECQ
collège deBRIOUX -SUR- BOUTONNE
collège deCELLES- SUR- BELLE
collège et LP deCHEF-BOUTONNE
collège deLA MOTHE-SAINT-HERAY
collège deLEZAY
collège et lycée deMELLE
collège deMENIGOUTE
collège, lycée et SEP deSAINT-MAIXENT
collège deSAUZE-VAUSSAIS

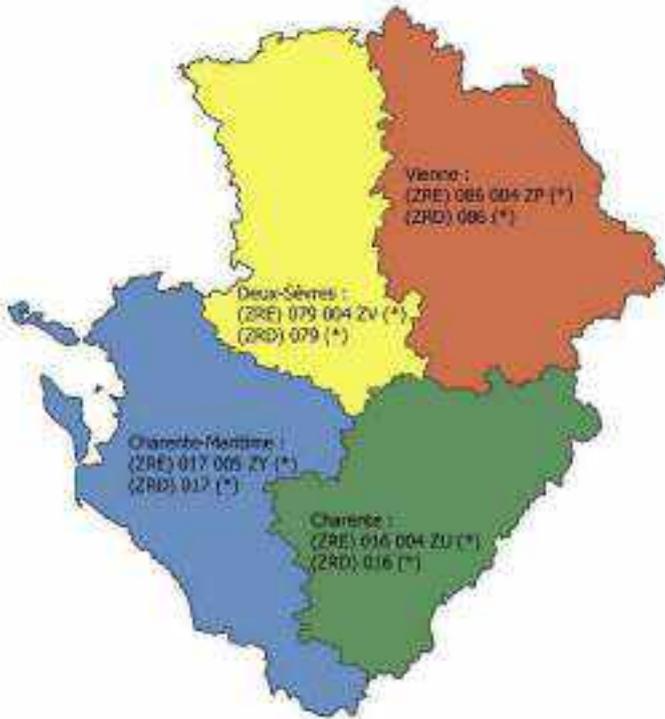
ZR VIENNE (086)

collège deBUXEROLLES
collèges, lycées et LP deCHATELLERAULT
collège deDANGE-SAINT-ROMAIN
collège et lycée deJAUNAY-MARIGNY
collège deLA ROCHE-POSAY
collège deLATILLE
collège deLENCLITRE
collège, lycée et LP deLOUDUN
collège deMIREBEAU
collège deNEUVILLE
collèges, lycées et LP dePOITIERS
collège deSAINT-GERVAIS LES TROIS
CLOCHERS
collège deSAINT-JEAN DE SAUVES
collège deVOUNEUIL-SUR-VIENNE
collège deCHARROUX
collège, lycée et LP deCIVRAY
collège deCOUHE
collège deGENCAY
collège deLUSIGNAN
collège deSAINT-BENOIT
collège deVIVONNE
collège deCHAUVIGNY
collège deL'ISLE-JOURDAIN
collège deLUSSAC LES CHATEAUX
EREA deMIGNALOUX-BEAUVOIR
collège, lycée et LP deMONTMORILLON
collège deSAINT-SAVIN

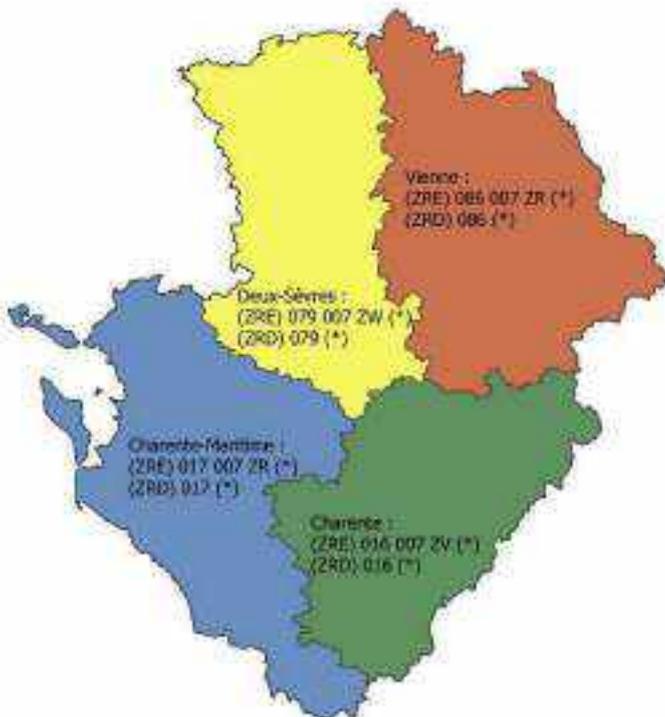
CODES DES ZONES DE REMPLACEMENT

L'académie est divisée en 4 zones de remplacement correspondant aux départements.

CODES ZONES DEPARTEMENTALES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION



CODES ZONES DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE



(*) Les vœux ZRD constituent des vœux larges départementaux sur lesquels se déclenche le maximum de bonifications liées à votre situation.
Il est donc fortement recommandé aux candidats de saisir le vœu ZRD, au lieu du vœu ZRE qui ne déclenche pas les bonifications familiales.

CODES ZONES DE L'ACADEMIE TOUS PERSONNELS

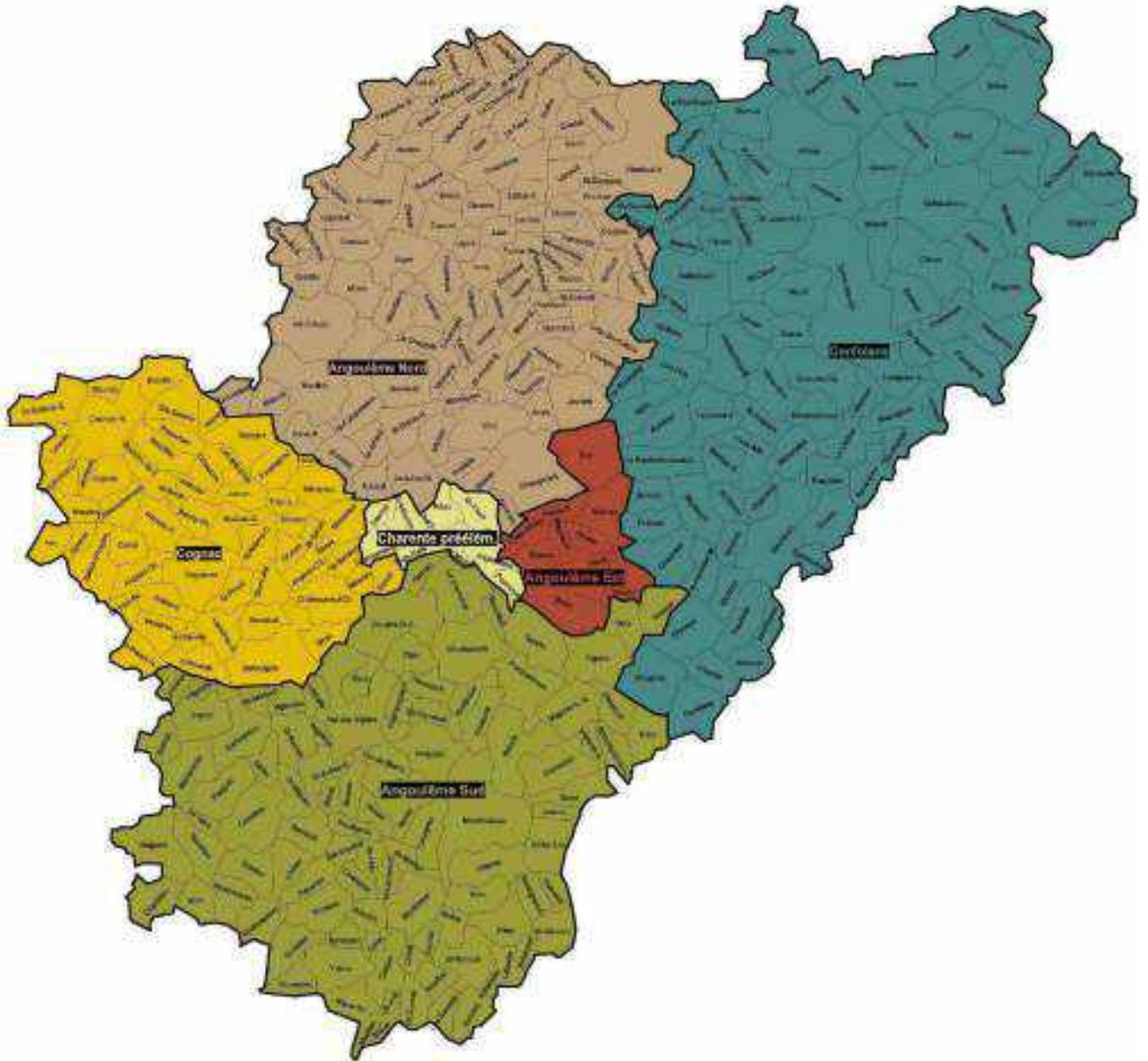
(ZRA) : 13

PRINCIPALES DISCIPLINES D'AFFECTION

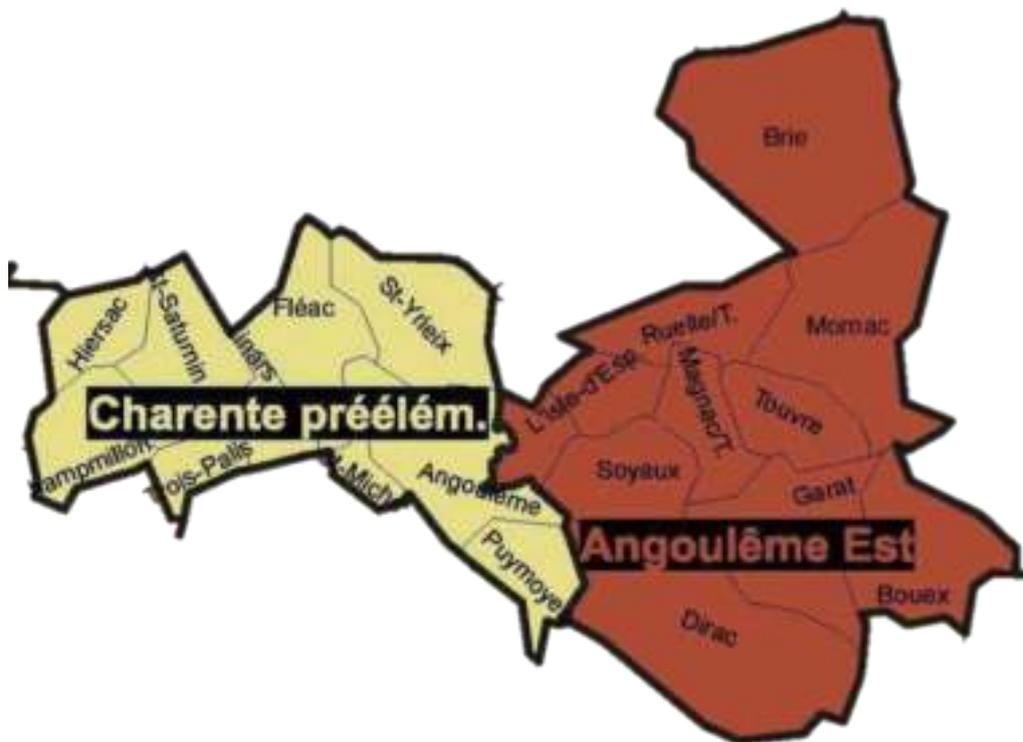
EDUCATION	DISCIPLINES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
E0030 éducation (CPE)	P0080 documentation	P6310 conducteur routier
ORIENTATION	P0210 lettres-histoire géographie	P6500 arts appliqués
Y0011 PsyEN EDA	P0221 lettres-allemand	P6621 ébénisterie d'art
Y0012 PsyEN EDO	P0222 lettres-anglais	P6624 marqueterie
DISCIPLINES ENSEIGNEMENT GENERAL	P0226 lettres-espagnol	P6641 tapisserie-garniture
L0080 documentation	P1315 mathématiques-sciences physiques	P7130 biotechnologie mer conchyliculture
L0100 philosophie	P2001 aide au chef des travaux	P7140 horticulture
L0201 lettres-classiques	P2100 G.I. bois	P7200 biotechnologie
L0202 lettres-modernes	P2120 ébénisterie	P7300 STMS
L0421 allemand	P2200 G.I. textiles et cuirs	P7410 esthétique-cosmétique
L0422 anglais	P2220 entretien articles textiles	P7420 coiffure
L0423 arabe	P2232 broderie	P8013 vente
L0424 chinois	P2235 tapisserie couture décor	P8510 hôtellerie techniques culinaires
L0426 espagnol	P2241 maroquinerie	P8512 pâtisserie
L0429 italien	P2242 sellier garnisseur	P8520 hôtellerie services commercialisation
L0430 japonais	P2320 miroiterie	P8038 économie gestion logistique
L0433 portugais	P2400 G.I. structures métalliques	P8039 regroupe P8011, P8012
L0434 russe	P2402 travail des métaux en feuilles	
L1000 histoire-géographie	P2450 const.et réparation carrosserie auto.	
L1100 sciences économiques et sociales	P3010 G.C. construction et économie	
L1300 mathématiques	P3013 dessin et calculs topographiques	
L1400 technologie	P3020 G.C. const.et réal. des ouvrages	
L1411 architecture et construction	P3021 maçonnerie gros œuvre	
L1412 énergie	P3022 plâtrerie	
L1413 information et numérique	P3024 tailleur de pierre	
L1414 ingénierie mécanique	P3025 carrelage-mosaïque	
L1500 sciences-physiques	P3026 solier moquettiste	
L1510 physique et électricité appliquées	P3027 peinture-vitrierie	
L1600 sciences et vie de la terre	P3028 peinture-revêtement	
L1700 éducation musicale	P3100 génie thermique	
L1800 arts plastiques	P4100 G.M. construction	
L1900 E.P.S.	P4200 G.M. productive	
L6200 Numérique et sciences informatiques (NSI)	P4210 microtechnique	
L6500 arts appliqués	P4500 G.M. maintenance des véhicules	
L7100 biochimie-biologie	P4513 cycles et motocycles	
L7200 biotechnologie	P4530 maintenance des bateaux	
L7300 sciences et techn.médico-sociales	P4540 maintenance des aéronefs	
L8010 économie et gestion	P4550 M.S.M.A.	
L8011 économie et gestion administrative	P5100 G.E. électronique	
L8012 économie et gestion comptable	P5120 maintenance réseau (MRBT)	
L8013 économie et gestion commerciale	P5200 G.E. électrotechnique	
L8031 économie : informatique et gestion	P5210 équip.ménager collect. (MAEMC)	
L8040 bureautique	P6111 composition	
L8510 hôtellerie techniques culinaires	P6150 impression	
L8520 hôtellerie services commercialisation		

CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS RENTREE 2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)



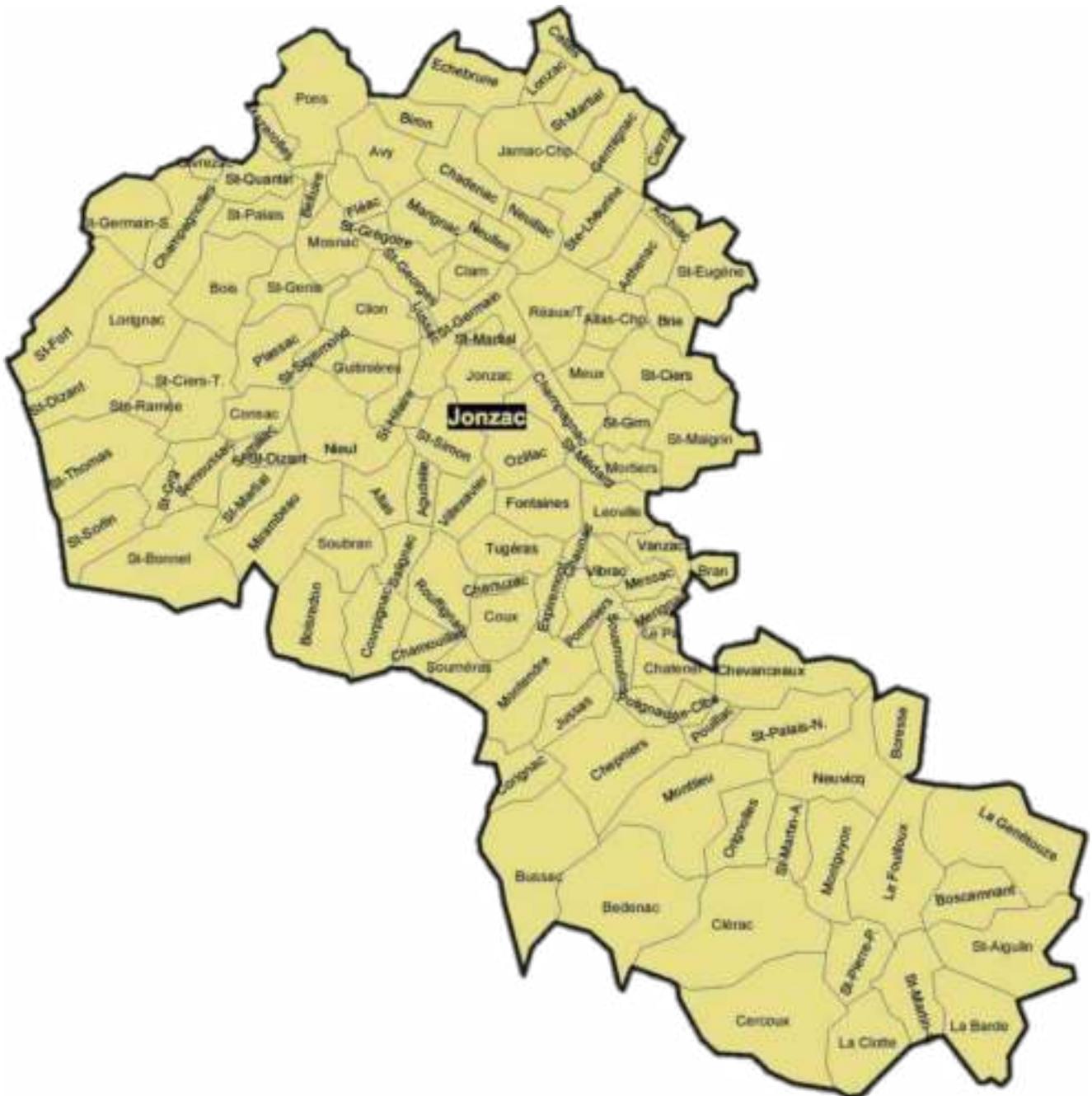
FOCUS SUR LES CIRCONSCRIPTIONS CHARENTE PREELEMENTAIRE & ANGOULEME EST



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE COGNAC

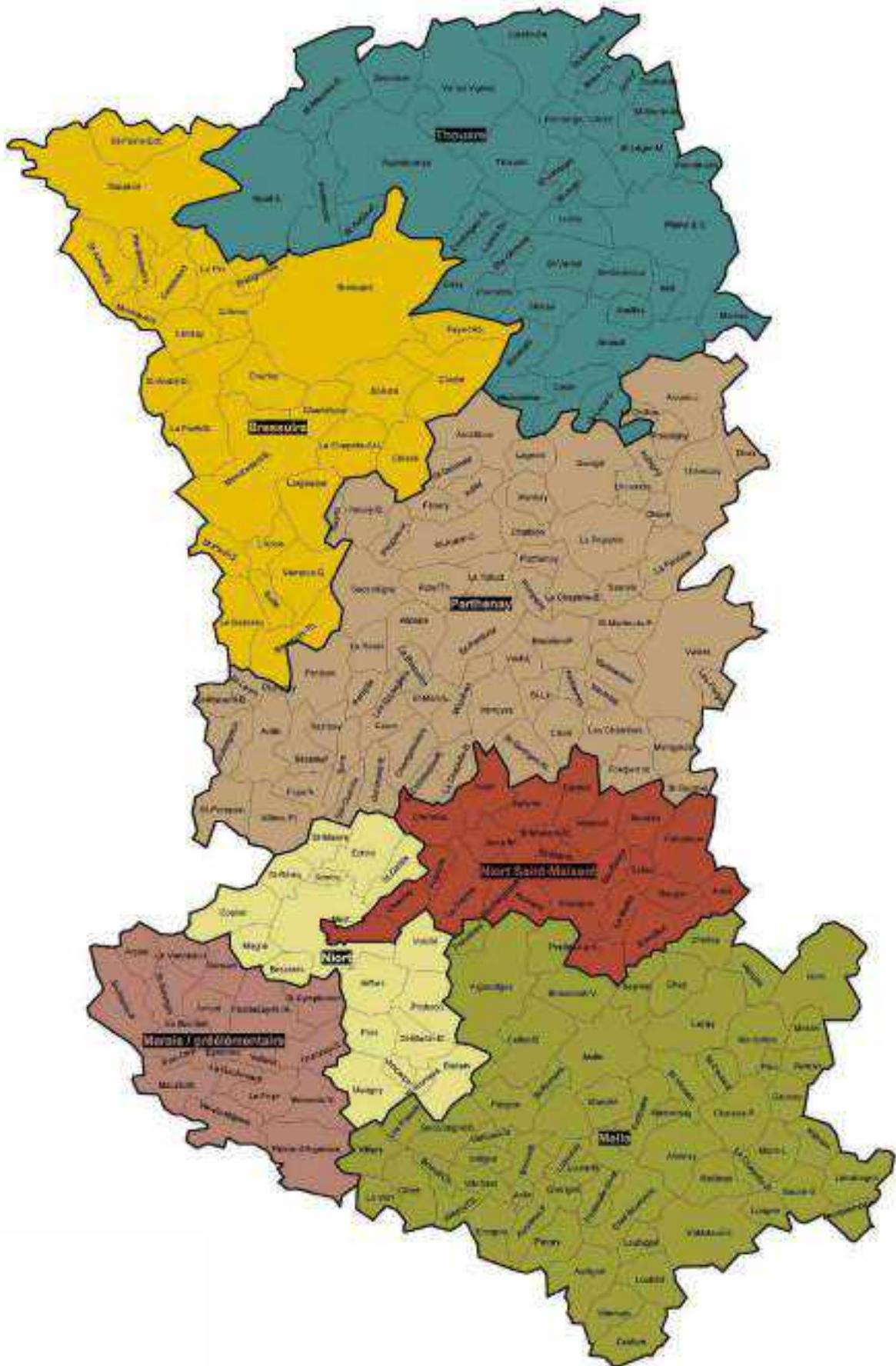


FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE JONZAC



CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS RENTREE 2023

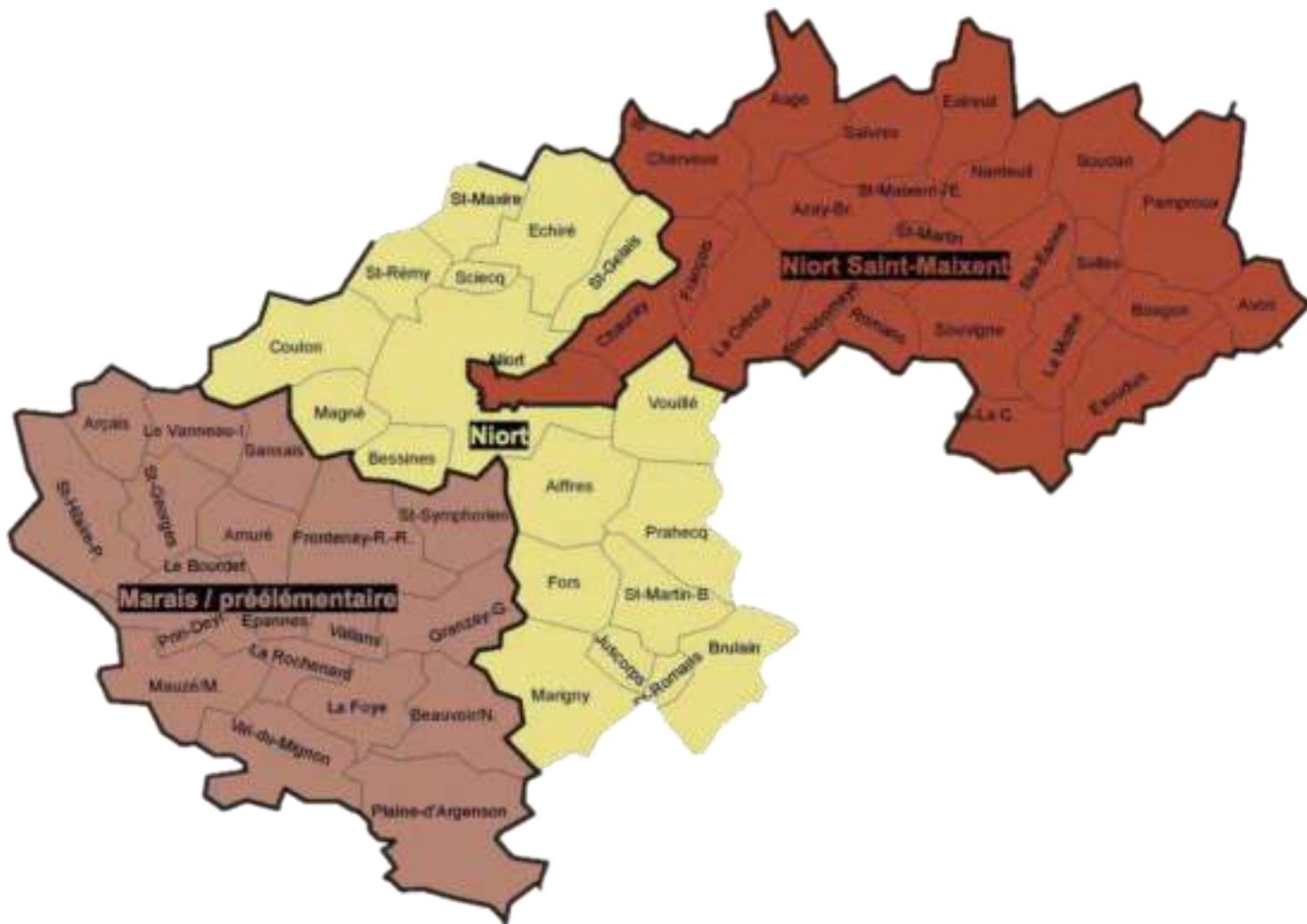
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES (79)



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE PARTHENAY



FOCUS SUR LES CIRCONSCRIPTIONS NIORT, NIORT SAINT MAIXENT & MARAIS PREELEMENTAIRE



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE MELLE



CARTES DES CIRCONSCRIPTIONS RENTREE 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE LENCLOITRE NORD VIENNE



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE POITIERS SUD



FOCUS SUR LA CIRCONSCRIPTION DE MONTMORILLON SUD VIENNE



CIRCONSCRIPTIONS ET ECOLES DE RATTACHEMENT RENTREE 2023**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

DEPARTEMENT 16

CIRCONSCRIPTION	ECOLE DE RATTACHEMENT	CODE ECOLE
ANGOULEME EST 0160053W	E.E.P.U V. Hugo ANGOULEME	0160138N
	E.E.P.U J. Monnet SOYAUX REP+	0160249J
	E.E.P.U George Sand ANGOULEME	0160135K
	E.E.P.U Robert Doisneau, RUELLE	0160286Z
ANGOULEME SUD 0160055Y	E.E.P.U Jacques Prévert BARBEZIEUX	0160509S
	E.E.P.U Hélène Cartier MONTMOREAU	0160201G
	E.E.P.U « M. Curie » LA COURONNE	0160377Y
	E.E.P.U Jean Tautou de VILLEBOIS-LAVALETTE	0160778J
ANGOULEME NORD 0161039T	E.P.P.U Le Treuil - GOND PONTOUVRE	0161027E
	E.E.P.U de ROUILLAC	0160776G
	E.E.P.U de ST AMANT DE BOIXE	0160918L
	E.P.P.U de VILLEFAGNAN	0160879U
	E.E.P.U EDMOND MENINGAUD RUFFEC 0,5 ETP couplé avec E.E.P.U de CHAMPAGNE-MOUTON 0,5 ETP	0160470Z
		0160772C
COGNAC 0160056Z	E.E.P.U Marcelle Nadaud CHATEAUNEUF	0160774E
	E.E.P.U "P. Bert" COGNAC	0160518B
	E.E.P.U "V. Hugo" COGNAC REP	0161014R
	E.M.P.U "P. Kergomard" JARNAC	0160731H
CONFOLENS 0160057A	E.E.P.U de CHABANAIS	0160771B
	E.E.P.U E. Pascaud – CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	0160618K
	E.E.P.U Maurice Genevoix LA ROCHEFOUCAULD	0160893J
	E.E.P.U de CHAMPAGNE-MOUTON 0,5 ETP couplé avec E.E.P.U EDMOND MENINGAUD RUFFEC 0,5 ETP	0160772C
	0160470Z	
CHARENTE. PREELEMENTAIRE 0161202V	E.E.P.U « Pasteur » ST MICHEL	0160239Y
	E.E.P.U A. UDERZO ANGOULEME REP+	0160975Y
	E.E.P.U RONSARD ANGOULEME	0161009K

CIRCONSCRIPTIONS ET ECOLES DE RATTACHEMENT RENTREE 2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CIRCONSCRIPTION	ECOLE DE RATTACHEMENT	CODE ECOLE
JONZAC 0170097N	E.E.PU ANDRE MALRAUX JONZAC	0170775A
	E.E.PU JACQUES BAUMONT MONTENDRE	0170710E
	E.E.PU MONTGUYON	0170711F
	EEPU AGRIPPA PONS	0170314Z
AUNIS NORD ATLANTIQUE 0171601Y	E.E.PU J.FERRY MARANS	0170791T
	E.E.PU COURCON	0170812R
LA ROCHELLE SUD 0170091G	E.E.PU LES COUREILLES PERIGNY	0170741N
	E.E.PU LAVOISIER LA ROCHELLE	0171143A
	E.E.PU LA PETITE COUTURE AYTRE	0170932W
	E.P.PU BEAUREGARD LA ROCHELLE	0170644H
LA ROCHELLE OUEST 0171123D	E.E.A. JEAN BART LA ROCHELLE	0170564W
	E.E.PU LES GRANDES VARENNES LA ROCHELLE	0170562U
	E.E.PU LOUIS GUILLET LA ROCHELLE	0170434E
	E.E.PU JULES FERRY ST MARTIN DE RE	0170462K
AUNIS SUD ATLANTIQUE 0170134D	E.E.PU JULES VERNE LA JARRIE	0170773Y
	E.E.PU PIERRE JONCHERY CHATELAILLON PLAGES	0170894E
	E.E.P.U PABLO PICASSO DOMPIERRE SUR MER	0170825E
	E.E.P.U AIGREFEUILLE D'AUNIS	0170873G
ROCHEFORT 0170093J	E.E.PU PLAISANCE TONNAY CHARENTE	0170615B
	E.E.PU GEORGES GUERINEAU ROCHEFORT	0170664E
	E.E.PU EDOUARD HERRIOT ROCHEFORT	0170672N
	E.E.PU ST SAVINIEN	0171016M
ROYAN 0170094K	E.E.PU LA CLAIRIERE ROYAN	0170587W
	E.P.PU MARCELLE NADEAUD COZES	0170817W
	E.E.PU LA SEUDRE SAUJON	0170692K
	E.E.PU LA SABLIERE LA TREMBLADE	0170618E
SAINTES 0171328B	E.E.PU NICOLAS LEMERCIER SAINTES	0170372M
	E.E.PU LOUIS PASTEUR SAINTES	0170367G
	E.P.PU EMILE COMBES GEMOZAC	0170283R
	E.E.PU ROGER PERAT SAINTES	0171106K
ST JEAN D'ANGELY 0170096M	E.M.PU JEAN COMBES ST JEAN D ANGELY	0170954V
	E.E.PU JEAN JAURES SURGERES	0170605R
	E.E.PU JOSEPH LAIR ST JEAN D ANGELY	0170151X
	E.E.PU MATHA	0170263U
LE CHAPUS 0171531X	E.E.PU HENRI AUBIN MARENNES	0170792U
	E.E.PU ST PORCHAIRE	0170480E
	E.E.PU PIERRE LOTI ST PIERRE D'OLERON	0170475Z

DEPARTEMENT 17

CIRCONSCRIPTIONS ET ECOLES DE RATTACHEMENT RENTREE 2023

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

CIRCONSCRIPTION	ECOLE DE RATTACHEMENT	CODE ECOLE
BRESSUIRE 0790049Z	E.E.P.U LA MARELLE BRESSUIRE	0790656J
	E.E.P.U PEROCHON CERIZAY	0790491E
MELLE 0790048Y	E.E.P.U ST LEGER DE LA MARTINIERE	0790481U
	E.E.P.U J.M.PARSONNEAU CELLES SUR BELLE	0790675E
	E.E.P.U YVONNE MENTION-VERDIER MELLE	0790223N
MARAIS ET PREELEMENTAIRE 0791176Z	E.E.P.U BRIGITTE COMPETISSA FRONTENAY ROHAN ROHAN	0790250T
	E.E.P.U MAUZE SUR LE MIGNON	0790211A
NIORT 0790967X	E.E.P.U PRAHECQ	0790126H
	E.E.A. JULES FERRY NIORT	0790159U
	E.P.P.U GROUPE SCOLAIRE G. SAND NIORT	0790719C
	E.P.P.U GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY NIORT	0790185X
	E.P.P.U LES HIRONDELLES MAGNE	0790197K
	E.E.P.U PASTEUR NIORT	0790457T
ST MAIXENT NIORT 0790047X	E.E.PU WILSON ST MAIXENT L'ECOLE	0790396B
	E.E.PU ST EXUPERY CHAURAY	0790516G
	E.E.P.U CHERVEUX 0,5 ETP couplé avec E.E.P.U CHAMPDENIERS ST DENIS 0,5 ETP	0790526T
	E.E.P.U GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES NIORT	0790161W
PARTHENAY 0790051B	E.E.P.U LES 4 SAISONS MAZIERES EN GATINE	0790216F
	E.E.P.U CHAMPDENIERS ST DENIS 0,5 ETP couplé avec E.E.P.U CHERVEUX 0,5 ETP	0790498M
	E.E.P.U GUTENBERG PARTHENAY	0790103H
	E.E.P.U COULONGES SUR L AUTIZE	0790299W
THOUARS 0790050A	E.E.P.U PAUL BERT THOUARS	0790548S
	E.E.P.U PAUL BERT THOUARS	0790548S
	E.P.P.U DU CHAT PERCHE ARGENTONNAY	0790621W

DEPARTEMENT 79

CIRCONSCRIPTIONS ET ECOLES DE RATTACHEMENT RENTREE 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DEPARTEMENT 86

CIRCONSCRIPTION	ECOLE DE RATTACHEMENT	CODE ECOLE
CHATELLERAULT 0860737J	E.E.P.U EDOUARD HERRIOT CHATELLERAULT	0860194U
	E.E.P.U ALPHONSE DAUDET DANGE ST ROMAIN	0860263U
	E.E.P.U CLAUDIE HAIGNERE CHATELLERAULT	0861432P
	E.E.P.U LAKANAL - LITRE CHATELLERAULT	0860727Y
LENCLOITRE NORD VIENNE 0860735G	E.E.P.U JOSEPHINE BAKER LENCLOITRE	0860329R
	E.E.PU JACQUES PREVERT LOUDUN	0860345H
	E.E.P.U JEAN RAFFARIN MIREBEAU	0860385B
	E.E.PU PETIT BOIS VOUILLE +	0860699T
MONTMORILLON SUD VIENNE 0860738K	E.E.P.U ANDRE ROSSIGNOL MONTMORILLON	0860397P
	E.E.P.U SIMONE VEIL LUSSAC LES CHATEAUX	0860355U
	E.E.P.U JEAN ARNAULT CHAUVIGNY	0860219W
	E.E.P.U SIMONE VEIL CIVRAY	0860241V
POITIERS EST 0860734F	E.E.P.U ANDERSEN POITIERS	0860816V
	E.E.P.U ALPHONSE BOULOUX POITIERS	0861136T
	E.E.P.U ALPHONSE DAUDET POITIERS	0861043S
	E.E.P.U JEAN-MARIE PARATTE BUXEROLLES	0861023V
POITIERS NORD 0861250S	E.E.P.U PAUL ELUARD JAUNAY MARIGNY	0860304N
	E.E.P.U MARCEL PAGNOL VOUNEUIL SUR VIENNE	0860560S
	E.E.P.U JULES FERRY NEUVILLE DE POITOU	0860426W
	E.E.P.U ROBERT DESNOS MIGNE-AUXANCES	0860381X
POITIERS OUEST 0860732D	E.E.P.U MARCEL PAGNOL POITIERS	0860472W
	E.E.P.U JEAN MERMOZ POITIERS	0860467R
	E.E.P.U LA GRANGE SAINT PIERRE POITIERS	0860477B
POITIERS SUD 0861224N	E.E.P.U LEODILE BERA LUSIGNAN	0860353S
	E.E.P.U NOUILLE MAUPERTUIS	0860434E
	E.E.P.U JACQUES BREL POITIERS	0860471V
	E.E.P.U LANGEVIN WALLON VIVONNE	0860696P

**LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICES DES CPE
DANS L'ACADEMIE DE POITIERS**

Liste INDICATIVE

Ces informations pourront être confirmées uniquement après prise de contact avec l'établissement.

Département	Catégorie établissement	Code établissement support	Libellé établissement support	Nombre de logements
016	CLG	0160001P	CLG DE L OSME AIGRE	1
016	CLG	0160029V	CLG ALFRED RENOLEAU MANSLE	1
016	CLG	0160031X	CLG LE PETIT MAIRAT MONTEMBOEUF	1
016	CLG	0160043K	CLG HENRI MARTIN VILLEBOIS LAVAL	1
016	CLG	0160094R	CLG NORBERT CASTERE RUELLE SUR TOUV	1
016	CLG	0160106D	CLG RENE CASSIN GOND PONTouvre	1
016	CLG	0160117R	CLG FELIX GAILLARD COGNAC CEDEX	1
016	LP	0160036C	LP LY JEAN CAILLAUD RUELLE SUR TOUV	2
016	LP	0160047P	LP CHARLES A COULOMB ANGOULEME	1
016	LP	0160048R	LP LY PIERRE-ANDRE CH CHASSENEUIL SUR	2
016	LP	0160049S	LP LY JEAN ROSTAND ANGOULEME	1
016	LP	0160119T	LP LOUIS DELAGE COGNAC	2
016	LP	0160792Z	LP LY SILLAC ANGOULEME	1
016	LP	0160862A	LP LY JEAN ALBERT GRE SOYAux	2
016	LP	0161003D	LP LY LOUISE MICHEL RUFFEC	2
016	LYC	0160002R	LGT GUEZ DE BALZAC ANGOULEME	3
016	LYC	0160003S	LGT MARGUERITE DE VALOIS ANGOULEME	2
016	LYC	0160004T	LGT CHARLES COULOMB ANGOULEME	2
016	LYC	0160010Z	LGT ELIE VINET BARBEZIEUX ST H	2
016	LYC	0160020K	LPO JEAN MONNET COGNAC	3
016	LYC	0160022M	LPO EMILE ROUX CONFOLENS	1
016	LYC	0161095D	LGT IMAGE ET SON ANGOULEME	2
017	CLG	0170002K	CLG ARLETTE GUIRADO ARCHIAC	1
017	CLG	0170005N	CLG ALIENOR D'AQUITAINE LE CHATEAU D' OLERON	1
017	CLG	0170011V	CLG LEOPOLD DUSSAIG JONZAC CEDEX	1
017	CLG	0170055T	CLG FONTBRUANT ST PORCHAIRE	1
017	CLG	0170059X	CLG AGRIPPA D'AUBIGNE SAINTES	1
017	CLG	0170063B	CLG EDGAR QUINET SAINTES	1
017	CLG	0170071K	CLG HELENE DE FONSEQUES SURGERES	1
017	CLG	0170072L	CLG JOLIOT CURIE TONNAY CHARENTE	1
017	CLG	0170081W	CLG LA FAYETTE ROCHEFORT	1
017	CLG	0170088D	CLG MISSY LA ROCHELLE	1
017	CLG	0170144P	CLG RENE CAILLIE SAINTES	1
017	CLG	0170390G	CLG SAMUEL DUMENIEU MONTENDRE	1

017	CLG	0170970M	CLG JEAN GUITON LAGORD	1
017	CLG	0171034G	CLG LES SALIERES ST MARTIN DE RE	1
017	CLG	0171056F	CLG EDOUARD GRIMAUX ROCHEFORT	1
017	CLG	0171057G	CLG PIERRE LOTI ROCHEFORT	1
017	CLG	0171117X	CLG FABRE D EGLANTINE LA ROCHELLE	1
017	CLG	0171129K	CLG ANDRE DULIN AIGREFEUILLE D'AUNIS	1
017	CLG	0171184V	CLG EUGENE FROMENTI LA ROCHELLE	1
017	CLG	0171210Y	CLG MARC CHAGALLE DOMPIERRE SUR MER	1
017	CLG	0171215D	CLG PERTUIS D'ANTIOCHE ST PIERRE D'OLERON	1
017	CLG	0171339N	CLG DE L'ATLANTIQUE AYTRE	1
017	LP	0170025K	LP GILLES JAMAIN ROCHEFORT	1
017	LP	0170031S	LP LY PIERRE DORIOLE LA ROCHELLE	1
017	LP	0170052P	LP LY BLAISE PASCAL ST JEAN D ANGELY	2
017	LP	0170070J	LP LY DU PAYS D'AUNIS SURGERES	1
017	LP	0170078T	LP BERNARD PALISSY SAINTES	1
017	LP	0171238D	LP ROMPSAY LA ROCHELLE	1
017	LP	0171571R	LP LY DE L'ATLANTIQUE ROYAN	2
017	LYC	0170020E	LPO L EMILE COMBES PONS	2
017	LYC	0170022G	LGT MAURICE MERLEAU PONTY ROCHEFORT	3
017	LYC	0170027M	LGT RENE JOSUE VALI LA ROCHELLE	3
017	LYC	0170028N	LGT JEAN DAUTET LA ROCHELLE	2
017	LYC	0170029P	LGT LEONCE VIELJEUX LA ROCHELLE	2
017	LYC	0170042D	LGT L CORDOUAN ROYAN	3
017	LYC	0170051N	LPO LOUIS AUDOUIN DUBREUIL ST JEAN D ANGELY	2
017	LYC	0170058W	LGT BELLEVUE SAINTES	1
017	LYC	0170060Y	LGT BERNARD PALISSY SAINTES	3
017	LYC	0170135E	LPO L JEAN HYPOLITE JONZAC	1
017	LYC	0171405K	LPO HOTELIER LA ROCHELLE	2
017	LYC	0171418Z	LGT SAINT-EXUPERY LA ROCHELLE	2
017	LYC	0171428K	LT LYCEE DE LA MER BOURCEFRANC LE CHAPUS	1
017	LYC	0171455P	LPO L MARCEL DASSAULT ROCHEFORT	2
079	CLG	0790052C	CLG PIERRE ET MARIE NIORT	1
079	CLG	0790091V	CLG JULES SUPERVIEL BRESSUIRE	1
079	CLG	0790710T	CLG FRANCOIS RABELAIS NIORT	1
079	CLG	0790943W	CLG DU PINIER MELLE	1
079	CLG	0790945Y	CLG GEORGES CLEMENCEAU CERIZAY	1
079	CLG	0791002K	CLG JEAN ROSTAND THOUARS	1
079	LP	0790015M	LP LY JEAN-FRANCOIS CAILLE CHEF BOUTONNE	1
079	LP	0790038M	LP LY CITE SCOLAIRE JEAN MOULIN THOUARS	1
079	LP	0790090U	LP LES GRIPPEAUX PARTHENAY	1

079	LP	0790702J	LP SIMONE SIGNORET BRESSUIRE	1
079	LP	0790928E	LP LY GASTON BARRE NIORT	1
079	LP	0790964U	LP THOMAS JEAN MAIN NIORT	2
079	LYC	0790007D	LGT MAURICE GENEVOIX BRESSUIRE	2
079	LYC	0790019S	LGT JOSEPH DESFONTAINES MELLE	2
079	LYC	0790024X	LGT PAUL GUERIN NIORT	2
079	LYC	0790029C	LGT ERNEST PEROCHON PARTHENAY	2
079	LYC	0790031E	LPO DU HAUT VAL DE SEVRES ST MAIXENT L'ECOLE	1
079	LYC	0790036K	LGT CITE SCOLAIRE JEAN MOULIN THOUARS	2
079	LYC	0791062A	LGT VENISE VERTE NIORT	2
086	CLG	0860019D	CLG ARTHUR RIMBAUD LATILLE	1
086	CLG	0860023H	CLG JOACHIM DU BELLAY LOUDUN	1
086	CLG	0860040B	CLG JARDIN DES PLANTES POITIERS	1
086	CLG	0860053R	CLG CAMILLE CLAUDEL CIVRAY	1
086	CLG	0860876K	CLG GEORGE SAND CHATELLERAULT	1
086	CLG	0860984C	CLG RENE DESCARTES CHATELLERAULT	1
086	CLG	0861072Y	CLG FRANCE BLOCH-SERAZIN POITIERS	1
086	CLG	0861073Z	CLG THEOPHRASTE RENAUDOT ST BENOIT	1
086	LP	0860006P	LP EDOUARD BRANLY CHATELLERAULT	2
086	LP	0860010U	LP LES TERRES ROUGES CIVRAY	1
086	LP	0860022G	LP LY MARC GODRIE LOUDUN	2
086	LP	0860029P	LP LY RAOUL MORTIER MONTMORILLON	1
086	LP	0860039A	LP LY LE DOLMEN POITIERS	1
086	LP	0860823C	LP LY REAUMUR POITIERS	1
086	LP	0861113T	LP LY LE VERGER CHATELLERAULT	1
086	LYC	0860003L	LGT MARCELIN BERTHELOT CHATELLERAULT	1
086	LYC	0860005N	LGT CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY CHATELLERAULT	1
086	LYC	0860021F	LGT GUY CHAUVET LOUDUN	1
086	LYC	0860028N	LGT JEAN MOULIN MONTMORILLON	1
086	LYC	0860034V	LGT VICTOR HUGO POITIERS	1
086	LYC	0860035W	LGT CAMILLE GUERIN POITIERS	3
086	LYC	0860037Y	LPO NELSON MANDELA POITIERS	1
086	LYC	0860038Z	LGT ALIENOR D AQUIT POITIERS	3
086	LYC	0861223M	LGT PILOTE INNOVANT JAUNAY MARIGNY	1
086	LYC	0861228T	LGT DU BOIS D'AMOUR POITIERS	2
017	CLG	0170007R	CLG JEAN MONNET COURCON	1
017	LP	0170070J	LP LY DU PAYS D'AUNIS SURGERES	1
017	LP	0171238D	LP ROMPSAY LA ROCHELLE	1
017	LYC	0170058W	LGT BELLEVUE SAINTES	1
079	LYC	0790031E	LPO L DU HAUT VAL DE ST MAIXENT L'ECOLE	1
086	LYC	0861228T	LGT DU BOIS D'AMOUR POITIERS	1

016	CLG	0160015E	CLG THEODORE RANCY CHALAIS	1
079	CLG	0790089T	CLG GERARD PHILIPPE NIORT	1
079	LP	0790928E	LP LY GASTON BARRE NIORT	1
079	LP	0791029P	LP LEONARD DE VINC BRESSUIRE	1
079	LYC	0790023W	LGT JEAN MACE NIORT	1
079	LYC	0790024X	LGT PAUL GUERIN NIORT	1
079	LYC	0791062A	LGT VENISE VERTE NIORT	1
086	CLG	0861071X	CLG HENRI IV POITIERS	1
086	LYC	0860034V	LGT VICTOR HUGO POITIERS	1

FICHE DE CANDIDATURE A UN POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE (SPEA)
Mouvement national à gestion déconcentrée
Phase intra-académique 2023

Document à retourner, par mail à l'adresse mvt2023@ac-poitiers.fr

Objet du mail : "SPEA-discipline-Nom/Prénom"

à la division des personnels enseignants au bureau DPE2 pour le lundi 3 avril 2023

Joindre obligatoirement à cette fiche : une lettre de motivation, un curriculum vitae et toutes les pièces que vous jugerez utiles pour que l'inspecteur et le chef d'établissement puissent apprécier l'adéquation entre le profil du poste sollicité et vos qualifications et compétences. La DPE se chargera de demander l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection.

La liste des postes SPEA sera publiée sur SIAM avant l'ouverture du serveur.

Les candidats peuvent postuler sur des postes vacants ou occupés (car susceptibles d'être vacants).

Nom : Nom de jeune fille : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Téléphone : Adresse électronique :	Corps : Grade : <input type="checkbox"/> CN <input type="checkbox"/> HC <input type="checkbox"/> CI Exc. Discipline de recrutement : Affectation au 01/09/2022 :
--	--

Les vœux :

Code RNE	Etablissement	Type de poste	Discipline

Vœux saisis sur SIAM (obligatoire) : oui non

Si non pourquoi ?

.....

Attention : il est impératif de saisir ce vœu sur SIAM en n°1, l'affectation sur un poste spécifique académique étant prioritaire par rapport à une affectation sur un poste de type mouvement général.

Dans certains cas, il ne vous sera pas possible de saisir ce vœu sur SIAM car le logiciel fait des contrôles de cohérence entre la discipline de recrutement du candidat et la discipline du poste demandé. Cela ne vous interdit pas de vous porter candidat au poste spécifique. Dans ce cas, il est impératif de **stipuler en rouge le changement de discipline sur la confirmation de demande de mutation.**

Dans tous les cas, la présente fiche est indispensable pour que les services puissent enregistrer votre demande.

Je soussigné(e)me porte candidat pour le poste désigné ci-dessus.

A, le.....,

Signature de l'intéressé(e)

A noter

Le ou les mouvements SPEA auxquels participe le candidat sont déterminés par la **discipline de mouvement** et/ou le **type de poste**.

D'un point de vue technique, le candidat peut participer seulement dans une **même discipline** au mouvement général et/ou spécifique. Cependant, toutes les demandes de mutation sur les postes SPEA transmises via la fiche dédiée seront examinées.



**Demande de modification du barème et des vœux
Demande de participation tardive ou d'annulation
Mouvement 2023**

**Document à retourner au rectorat – division des personnels enseignants - Bureau DPE2
par courriel à l'adresse mvt2023@ac-poitiers.fr**

- DEMANDE DE MODIFICATION DES VŒUX
 DEMANDE DE MODIFICATION DU BAREME
 DEMANDE DE PARTICIPATION TARDIVE
 DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

- Agrégé Certifié PEPS PLP CPE Psy-EN PEGC

Discipline : Département : 16 17 79 86

Etablissement d'affectation :
(ou zone de remplacement)

Etablissement de rattachement :
(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

- Je demande la modification de mes vœux jusqu'au vendredi 28 avril 2023 pour les raisons suivantes :**

- Je demande une participation tardive jusqu'au vendredi 28 avril 2023 notamment pour les motifs suivants :**

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
 cas médical aggravé d'un des enfants ;
 mutation du conjoint.

Je joins les pièces justificatives suivantes :

- Je demande l'annulation de ma demande jusqu'au vendredi 28 avril 2023**

- Je demande la correction de mon barème jusqu'au vendredi 12 mai 2023 à 17h pour les raisons suivantes :**

A....., le

Signature de l'intéressé(e)

**FORMULAIRE DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL, DE REPRISE A TEMPS COMPLET ET
DE RENOUELEMENT DE TEMPS PARTIEL
Personnels enseignants, d'éducation du second degré public et
psychologues de l'éducation nationale
Année scolaire 2023 – 2024**

Document à déposer dans l'application COLIBRIS avec les pièces justificatives sauf pour les demandes de temps partiel dans le cadre de la prestation partagée d'éducation de l'enfant
- pour le vendredi 24 mars 2023 : pour les enseignants qui participent au mouvement intra-académique
- pour le jeudi 29 juin 2023 : pour les enseignants titulaires d'un poste dans l'académie qui ont obtenu une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2023

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-temps-partiel/>

Je participe au mouvement intra-académique 2023 : OUI

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Agrégé Agrégé EPS Certifié PEPS CPE Documentation

Psy-EN EDA Psy-EN EDO PLP PEGC

Discipline : Département : 16 17 79 86

Etablissement d'affectation :
(ou zone de remplacement)

Etablissement de rattachement :
(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2023-2024

ou

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2023-2024

1^{ère} demande Renouvellement

A. Demande un temps partiel de droit :

1. Pour élever un enfant de moins de 3 ans (surcotisation gratuite et de droit)

Date de naissance de l'enfant :

Si l'enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année scolaire 2023- 2024 :

Demande à reprendre son activité à temps plein

Demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2023-2024

Dans le seul cas d'une poursuite à temps partiel sur autorisation :

Dans le cas d'une demande de surcotisation, vous devez consulter l'application « surcotisation » disponible sur l'intranet de l'académie. Par ailleurs, dès l'établissement de l'arrêté de temps partiel avec surcotisation, il ne sera pas possible d'annuler la surcotisation.

Souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation (à taux plein)

NE SOUHAITE PAS SURCOTISER pour cette période de temps partiel sur autorisation

2. **Pour donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant** (*joindre certificat médical et toute PJ justifiant du versement d'une allocation ou indemnité spécifique*)

Souhaite surcotiser

NE SOUHAITE PAS SURCOTISER

3. **Pour un personnel en situation de handicap** (*joindre le justificatif*)

Surcotisation taux de pension civile réduit (invalidité égale ou supérieure à 80%)

Souhaite surcotiser taux normal (invalidité inférieure à 80%)

NE SOUHAITE PAS SURCOTISER

Date d'envoi du dossier au service médical :

B. Demande un temps partiel sur autorisation :

1. **Pour créer ou reprendre une entreprise (sauf statut d'auto-entrepreneur)**
(*joindre le Kbis et la demande de cumul d'activités*)

Souhaite surcotiser

NE SOUHAITE PAS SURCOTISER

2. **Pour convenances personnelles**

Souhaite surcotiser

NE SOUHAITE PAS SURCOTISER

3. Sur demande du chef d'établissement en fonction de la fixation définitive des services enseignants, la quotité de temps partiel initialement arrêtée pourra être ajustée à la rentrée en heures postes dans la limite de 50-80% pour un temps partiel de droit et de 50-90% pour un temps partiel sur autorisation (conformément à la circulaire ministérielle DGHRH B1-3 n° 2015-105 du 30 juin 2015).

En application du décret n°2021-1326 du 12 octobre 2021, les personnels autorisés à travailler à temps partiel peuvent désormais percevoir des heures supplémentaires lorsqu'ils effectuent à leur demande des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de leur quotité de travail à temps partiel. L'enseignant doit donner son accord par écrit.

Dans cette éventualité, votre souhait serait-il un complément en heures supplémentaires annualisées (HSA) ou en heures postes ?"

Exemple = un enseignant sollicite un TP sur autorisation à 80%. Lors de la fixation définitive des services enseignants, le chef d'établissement demande à l'enseignant d'effectuer son service à 90%. Compte du choix indiqué lors de la demande initiale de temps partiel, le complément de 10% sera rémunéré soit en heures postes (HP) soit en heures supplémentaires annualisées (HSA)

Heures supplémentaires annualisées (HSA)

Heures poste (HP)

C. Quotité demandée :

..... **Heures hebdomadaires**

(la quotité doit être exprimée en heures et minutes et correspondre à la quotité en % :

entre 50% et 80% du service complet pour un temps partiel de droit et

entre 50% et 90% pour un temps partiel sur autorisation

Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

D. Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve des nécessités de service) :

Temps partiel hebdomadaire

Temps partiel annualisé **à motiver par un courrier qui devra être déposé dans l'application COLIBRIS**

Si le temps partiel est annualisé, préciser la période de l'année scolaire travaillée :

- 1^{ère} période de l'année scolaire 2^{ème} période de l'année scolaire

E. Temps partiel demandé dans le cadre d'une demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). :

- Strictement égale à 50%** **Comprise entre plus de 50% et 80%**

Une attestation destinée à la CAF et mentionnant le taux demandé vous sera adressée. ATTENTION: le montant versé par la CAF est défini en fonction de votre quotité de travail et la durée de vos droits varie selon votre situation familiale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre CAF pour tout renseignement complémentaire.

CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Avis du chef d'établissement :

- Favorable Défavorable (motif du refus) :

pour la demande de M/Mme

.....

Quotité en heures et minutes qui peut être accordée à l'intéressé(e) (heures de décharge éventuelle comprises) :

Conformément à la circulaire ministérielle DGRH B1-3 n°2015-105 du 30 juin 2015, **la quotité de temps partiel initialement arrêtée pourra être ajustée à la rentrée en fonction de la fixation définitive des services** enseignants dans la limite de 50 à 80 % pour un temps-partiel de droit et de 50 à 90 % pour un temps- partiel sur autorisation.

A....., le

A....., le

Signature du chef d'établissement

Signature de l'intéressé(e)



Demande de changement d'établissement de rattachement (RAD)

Année scolaire 2023 – 2024

**Document à retourner au rectorat - division des personnels enseignants - Bureau DPE2
par courriel à l'adresse mvt2023@ac-poitiers.fr**

pour le lundi 12 juin 2023 pour les TZR déjà titulaires d'une ZR dans l'académie de Poitiers

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Agrégé Certifié PEPS PLP CPE Psy-EN PEGC

Discipline : Département : 16 17 79 86

Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement actuel :

.....

Je demande la modification de mon établissement de rattachement pour les raisons suivantes :

Je formule les vœux suivants :

Je joins les pièces justificatives suivantes :

Si l'administration ne peut satisfaire aucune préférence, le TZR reste titulaire du RAD pérenne acquis lors des précédentes opérations de mouvement.

A....., le

Signature de l'intéressé(e)